



LA TÊTE
DANS LES
NUAGES

CENTRES DE JEUX VIRTUELS



CENTRES DE JEUX VIRTUELS

Document de référence 2004

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mai 2005, conformément à l'article 211-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



Sommaire

Message du Directeur Général	2
Rapport de Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2005	3
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne	9
CHAPITRE I	
Responsables du document de référence et du contrôle des comptes - Attestations	
I.1. Responsable du document de référence	18
I.2. Attestation du Responsable	18
I.3. Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification	18
I.4. Attestation des Responsables du contrôle des comptes – Exercice clos le 31 décembre 2004	19
I.5. Responsable de l'information	20
I.6. Calendrier des publications	20
CHAPITRE II	
Renseignements de caractère général	
II.1. Renseignements concernant la Société	22
II.2. Capital social	24
II.3. Evolution boursière	28
CHAPITRE III	
Renseignements concernant l'activité de la société	
III.1. Présentation de l'activité de la Société	30
III.2. Informations sur les risques	35
III.3. Politique d'investissement	38
CHAPITRE IV	
IV.1. Comptes annuels	40
IV.2. Annexes aux comptes annuels	44
IV.3. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004	57
IV.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	58
IV.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital envisagée	59
IV.6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés	60
IV.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	61
IV.8. Projet de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 Juin 2005	62
CHAPITRE V	
Organes d'Administration et de Direction	
V.1. Conseil d'Administration	68
V.2. Rémunération des membres des organes d'Administration et de Direction	69
V.3. Prêts ou garanties	70
V.4. Politique d'intéressement du personnel	70
V.5. Baux immobiliers	70
V.6. Actifs	70
V.7. Primes d'arrivée et/ou de départ, régime complémentaire de retraite spécifique	70
Tableau de concordance	71



Message du Directeur Général

Chers actionnaires,

L'année 2004 est l'aboutissement du redressement de LA TÊTE DANS LES NUAGES, après la reprise de l'entreprise, par Verneuil Participations.

En début d'exercice, le dernier centre déficitaire de l'entreprise a fermé ses portes.

Dans le même temps, avec nos partenaires de l'univers du loisir – cinéma, bowling nouvelle génération et parc d'attractions -, quatre nouveaux Centres "LA TÊTE DANS LES NUAGES" ont été ouverts au public.

La Société a continué cette année l'optimisation et la réduction de ses charges de structure.

La Tête Dans Les Nuages est aujourd'hui sur une base saine. Nous allons, avec les équipes, continuer de mettre toute notre énergie dans la poursuite du développement de Centres en partenariat afin d'asseoir la rentabilité de l'entreprise.

Merci à tous pour votre confiance.

Patrick CUITOT
Directeur Général



Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et à nos statuts pour vous exposer l'activité de notre Société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir, pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat, ainsi que les conventions réglementées.

Par ailleurs, nous soumettons également à votre approbation un projet de regroupement des actions de notre Société, un projet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières entraînant immédiatement ou à terme une augmentation du capital social pour laquelle votre Conseil d'Administration bénéficierait d'une délégation globale de compétences, ainsi qu'un projet d'augmentation du capital social qui serait réservée aux salariés.

I - Présentation des comptes

Les comptes sont tenus et présentés selon les principes comptables en vigueur.

Le chiffre d'affaires de l'année 2004 est de 3 154 317 € contre 3 737 163 € au 31 décembre 2003, soit une variation de 15,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette baisse s'explique en grande partie par la fermeture, en 2004, de centres exploités en propre et par le tassement de l'activité principalement dû à une baisse de la fréquentation de l'ensemble des Centres liée notamment aux conjonctures internationale et économique. Cette baisse a pu être observée chez l'ensemble de nos partenaires spécialisés dans le loisir (bowling, cinémas, parc d'attractions).

Ainsi, si l'on compare 6 centres en activité pendant les 2 exercices complets 2003/2004 (Passage des Princes, Coquelles, Echirrolles Bowling, Lomme Kinépolis, Marseille La Valentine et Marseille Plan de Campagne ; le Centre de Roanne étant exclu du fait de la modification de son mode de gestion dans le courant de l'exercice 2003), la baisse du chiffre d'affaires n'est que de 7,34 %.

Pour les mêmes raisons, le chiffre d'affaires lié à l'activité événementielle reste faible mais celle-ci a été redynamisée dans le courant de l'exercice avec, notamment, la mise en exploitation d'une salle dédiée à cette activité depuis le mois de juin 2004.

Le résultat d'exploitation, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 318 984 €, et dotations aux provisions pour risques et charges à hauteur de 3 601 €, est négatif à hauteur de (64 264) €, contre (1 025 515) € en 2003, soit une amélioration de plus de 93 %, essentiellement due à la fermeture des Centres déficitaires, ainsi qu'à la fin de la période d'amortissement de nos immobilisations.

Le résultat financier est positif à hauteur de 44 099 € (contre 82 227 € au 31 décembre 2003).

Il est essentiellement composé :

- de produits de participations constitués par les intérêts produits par le compte courant de la société mère VERNEUIL PARTICIPATIONS (à hauteur de 39 010 €). Le montant de ces intérêts est en diminution par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la réduction du montant du compte courant suite au remboursement partiel de nominal des actions intervenu le 3 juillet 2003 et effectué par compensation ;
- de produits nets sur cession de valeurs mobilières (à hauteur de 6 008 €) ;
- d'intérêts et charges assimilées pour 1 985 € (contre 164 € pour l'exercice 2003). Cette augmentation correspond aux frais d'étalement des règlements des fournisseurs d'immobilisations. Ce mode de règlement, négocié avec les fournisseurs, présente, d'une part, l'avantage d'éviter le recours à l'emprunt bancaire et de limiter le montant des frais qui en découlent et, d'autre part, permet une meilleure gestion de notre trésorerie.

Le résultat exceptionnel est, quant à lui, négatif à hauteur de (107 476) € (contre un résultat positif de 1 041 985 € au 31 décembre 2003).



Il résulte essentiellement des écritures comptables liées à la fermeture des Centres "LA TÊTE DANS LES NUAGES" intervenue au cours de l'exercice (cession d'immobilisations, reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations, dotations complémentaires aux agencements et aux provisions pour restructuration).

Il est ainsi principalement constitué de :

- charges exceptionnelles sur opérations de gestion à hauteur de 208 568 €, constituées principalement du reclassement des charges d'exploitation des Centres de La Défense et d'Echirolles, correspondant à la période postérieure à la date de leur fermeture au public, et de l'indemnité de résiliation anticipée du bail commercial de nos locaux d'Echirolles ;
- reprises de provisions exceptionnelles à hauteur de 136 639 €, correspondant principalement (à hauteur d'environ 96 K€) à la fermeture du Centre de La Défense ;
- dotations exceptionnelles pour 82 193 €, correspondant principalement à la provision pour impôts (19 K€) dans le cadre du contentieux opposant la Société à l'Administration fiscale relatif au dégrèvement prorata temporis de taxe professionnelle du Centre de Belle Epine, fermé en janvier 2003, et d'amortissements exceptionnels sur les agencements et aménagements de sites fermés au cours de la période (48 K€).

Le **résultat net** 2004 est négatif, à hauteur de (142 642) € contre un résultat positif de 83 453 € au cours de l'exercice précédent.

II - Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice se traduit par une perte nette comptable de (142 642) € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte de report à nouveau.

Nous vous proposons également de donner quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

III – Regroupement d'actions

Nous vous proposons de décider le regroupement des actions de la Société en vue d'en réduire le nombre, et ce par voie d'échange.

La parité retenue serait de 1 action nouvelle de 2,75 €uros de nominal contre 5 actions anciennes de 0,55 €uro de nominal. Les actionnaires disposeraient d'un délai de deux ans pour procéder au regroupement de leurs actions.

Ce délai expirerait exactement deux ans après la date de la publication qui sera faite de l'avis de regroupement des actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

A l'expiration de ce délai, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seraient vendues en bourse et le produit net de la vente sera, le cas échéant, tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert en banque et les actions anciennes non présentées au regroupement seront rayées de la cote.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'Assemblée Générale, pour :

- déterminer la date à laquelle aura lieu le regroupement d'actions ;
- établir l'avis à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et procéder à sa publication ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

Cette mesure aura pour conséquence, de relever la valeur du cours de l'action et son attractivité.

Ainsi, sur la base d'un cours actuel de l'ordre de 0,65 €uro, l'action LA TETE DANS LES NUAGES vaudrait environ 3,25 €uros. La Société sortirait ainsi de sa situation de "Penny Stock" et serait moins exposée aux fluctuations brutales qui sont régulièrement observées.

IV – Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration des autorisations qui lui permettront de procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques de son choix, à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières se traduisant par une augmentation du capital de la Société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces résolutions auront pour effet de rendre caduques les autorisations données antérieurement par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Ces résolutions prévoient d'octroyer au Conseil d'Administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la Société. Elles permettront d'accompagner le développement de l'activité en levant les capitaux nécessaires auprès du marché financier.

Les autorisations objet des résolutions soumises à vos suffrages donneront au Conseil d'Administration la possibilité d'opter pour les types et les modalités d'émission les plus favorables compte tenu de la grande diversité des valeurs mobilières et de l'évolution constante des marchés boursiers.

Le Conseil d'Administration pourra ainsi procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toute valeur mobilière donnant vocation, immédiatement et/ou à terme, à des actions.

Le montant des émissions d'actions pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder, sur la base de la valeur nominale des actions ramenée à 2,75 Euros à la suite des opérations de regroupement visées ci-dessus, 2 035 101,75 Euros de nominal, sauf à ajouter à ce plafond le montant nominal des actions supplémentaires qui devront être émises pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

Ces émissions pourront être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou comporter la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VII du Code de Commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés dans la limite d'un montant maximum de 2 % du montant du capital au jour de l'utilisation de l'autorisation par le Conseil d'Administration.

Cette délégation serait accordée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale.

V - Situation de la société au cours de l'exercice et perspectives d'avenir

A - Poursuite et finalisation de la restructuration de la société

La restructuration de la Société, poursuivie au cours de l'exercice 2004, continue d'avoir pour objectif de retrouver un équilibre d'exploitation dans les meilleurs délais, les charges de structure (frais du siège et des services techniques) ayant encore été réduites de plus de 16 %, par rapport à 2003.

La Société a poursuivi son redressement en finalisant la fermeture de Centres déficitaires et en continuant le développement de son activité en partenariat.

La Société a ainsi procédé, après négociations avec le bailleur, à la résiliation amiable du contrat de bail commercial des locaux du Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES" d'Echirolles exploité en propre depuis 1997. Le dernier Centre chroniquement déficitaire de l'entreprise a ainsi fermé ses portes au public le 17 février 2004 au soir.

Les centres ouverts en partenariat présentent l'avantage de permettre de réduire les charges fixes d'exploitation qui sont assurées par le partenaire et de prévoir en contrepartie un partage des recettes. Ils constituent un axe de développement rentable pour chacune des parties et répondent à une demande croissante des cinémas et bowlings, au titre des activités annexes proposées à leur clientèle. Par ailleurs, ce mode d'exploitation permet une meilleure maîtrise des coûts.

Les négociations avec d'importantes enseignes du loisir générant de gros flux de clientèle (cinémas, bowlings nouvelle génération, parcs d'attractions) sont toujours en cours et ont abouti, à l'ouverture de plusieurs Centres "LA TÊTE DANS LES NUAGES" en partenariat au cours de l'exercice 2004 :

- au sein du nouveau bowling "Atlantis" de Nantes-Saint Herblain (44), le 25 février ;
- au sein du nouveau complexe cinématographique "Le Palace" de Martigues (13), le 16 juin ;
- au sein du parc d'attractions "La Mer de Sable" à Ermenonville (60), du 10 avril au 26 septembre ;
- au sein du complexe cinématographique "Imagix Mons" de Mons (Belgique), le 3 juillet.



La convention de partenariat avec le parc d'attractions "La Mer de Sable" à Ermenonville a par ailleurs été reconduite, pour la saison 2005, sur une surface plus importante compte tenu des bons résultats enregistrés pendant la saison 2004. Ainsi, au 14 avril 2005, 12 Centres sont en activité, dont 10 en partenariat.

LA TETE DANS LES NUAGES réserve également, dans différents centres, des espaces pour des produits annexes et/ou

complémentaires de son activité (jeux en réseau, confiserie, peluches, etc...) en vertu de différents accords conclus avec ses partenaires.

Par ailleurs, LA TETE DANS LES NUAGES poursuit l'optimisation de ses ressources d'exploitation afin de réduire les charges de structure et améliorer la productivité de chaque Centre.

Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution du nombre de Centres évoquée ci-dessus, 2 machines n'étaient pas exploitées.

Depuis 2002, le parc des machines appartenant à LA TETE DANS LES NUAGES a évolué comme suit :

Année	Achats	Ventes	Nombre de machines au 31 décembre	Dont non exploitées
2002	22	155	734	1
2003	18	200	552	2
2004	28	33	547	2

Afin d'offrir à notre clientèle une gamme de jeux vidéo régulièrement actualisée, LA TETE DANS LES NUAGES continue de développer des partenariats avec des fournisseurs et/ou des exploitants.

Parallèlement, l'activité événementielle continue d'être dynamisée.

Ainsi, au Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES", Passage des Princes, à Paris, une salle est dédiée aux manifestations événementielles et un responsable de l'événementiel est basé sur le site.

Afin d'optimiser l'activité de location temporaire de machines, un prestataire professionnel spécialisé est également sollicité.

LA TETE DANS LES NUAGES poursuit ses opérations commerciales avec, notamment, des parutions publicitaires dans des magazines correspondant à son type de clientèle et des animations ponctuelles sur les sites.

Pour les trois années à venir, l'objectif de la Société est principalement de poursuivre le développement de l'activité en concluant des accords de partenariat qui permettent de limiter les charges de structure qui sont supportées par les partenaires, telles que les loyers, frais de surveillance, salaires du personnel, etc...

Ces accords de partenariat induisent en contrepartie, dans la majeure partie des cas, un partage des recettes sur le chiffre

d'affaires généré.

De ce fait, le chiffre d'affaires prévu ne progresse que légèrement par rapport aux années précédentes mais les charges d'exploitation devraient continuer d'être réduites.

B - Évolution récente

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2005, publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2005 s'élève à 716 432 € .

Au 10 mai 2005, la trésorerie de la Société de décompose comme suit :

Solde des banques	19 504 €
Emprunts.....	0 €
Placements.....	222 221 €
TOTAL.....	241 725 €

C - Informations juridiques et financières

Activités de recherche et de développement

La Société n'a engagé aucun frais de recherche et de développement au titre de l'exercice 2004.

Dépenses somptuaires prévues aux articles 39-4 et 223 quater du CGI

Pour l'exercice considéré, il n'y a pas eu de dépenses de la nature de celles visées aux articles 39-4 et 223 quater du CGI.



Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices (art. 243 du CGI)

Nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois exercices précédents :

EXERCICE	DIVIDENDES (€)	AVOIR FISCAL (€)	TOTAL (€)
31/12/2003	0	0	0
31/12/2002	0	0	0
31/12/2001	0	0	0

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de la Direction Générale des Impôts.

Les dividendes non perçus seront soumis aux procédures prévues par la loi.

Compte tenu de l'importance du report à nouveau déficitaire, il n'est pas prévu de distribuer de dividendes aux actionnaires au cours de l'exercice à venir.

Participations

La Société n'a pris aucune participation au cours de cet exercice social.

Nous vous rappelons que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2004 publié au BALO le 13 février dernier a été le suivant :

(en €uro)	2004*		2003*	
	En cumulé		En cumulé	
1 ^{er} trimestre	760 201	760 201	951 270	951 270
2 ^{ème} trimestre	738 773	1 498 974	900 609	1 851 879
3 ^{ème} trimestre	826 453	2 325 427	986 604	2 838 483
4 ^{ème} trimestre	828 890	3 154 317	898 681	3 737 164

* Périmètre non comparable



RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÈMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2004	2003	2002	2001	2000
I – Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 969 898,25 €	2 969 898,25 €	5 497 094 €	5 497 094 €	4 190 133 €
Nombre d'actions ordinaires	5 399 815	5 399 815	5 497 094	5 497 094	2 748 547
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ Par conversion d'obligations					
■ Par exercice de droits de souscription					
II – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 154 317 €	3 737 164 €	5 192 545 €	7 387 960 €	8 698 127 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	134 239 €	(1 170 404 €)	(334 087 €)	289 090 €	319 533 €
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	(142 642€)	83 453 €	(2 172 909 €)	(2 099 178 €)	(3 916 709 €)
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III – Résultats par action					
Résultat après impôts et participation des salariés, et avant dotations aux amortissements et provisions	0,02 €	(0,22 €)	(0,06 €)	0,05 €	0,11 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,03 €)	0,02 €	(0,40 €)	(0,38 €)	(1,42 €)
Dividende attribué à chaque action	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	43	47	53	73	16
Montant de la masse salariale	645 538 €	827 604 €	1 131 338 €	1 591 146 €	475 641 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	255 452 €	261 242 €	477 901 €	70 967 €	189 799 €



Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, je vous rends compte dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-101-1 et L. 233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56, le présent rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

L'ensemble de ces dispositions, objet du présent rapport, est applicable à tous les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2003.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-235, les Commissaires aux Comptes présentent, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

I - Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société LA TETE DANS LES NUAGES est une société anonyme classique.

Le Conseil d'Administration n'a pas, compte tenu de la petite taille de la structure et du nombre d'administrateurs, mis en place de règlement intérieur ni de comités spécialisés.

A – Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à deux ans.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2003, le Conseil d'Administration a opté pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés au 31 décembre 2004, est la suivante :

Frédéric DOULCET, Président du Conseil d'Administration, Administrateur depuis décembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 500 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés :

- Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS S.A.,
- Président de SAIRO S.A.S. et de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE OBER S.A.S.,
- Administrateur de DUC S.A.,
- Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS SARL, de VERNEUIL FINANCE SARL et de BOBRIS S.C.I.,
- Représentant permanent de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE OBER S.A.S. au Conseil de Surveillance de GROUPE GASCOGNE S.A.,
- Représentant permanent de VERNEUIL FINANCE SARL en qualité d'administrateur de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A., et en qualité de gérant de la S.C. MARBEAU,



- Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS S.A.R.L. aux fonctions de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIES S.N.C.

François GONTIER, Administrateur depuis novembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 25 000 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés :

- Président du Conseil d'Administration de DUC S.A.,
- Président Directeur Général de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A.,
- Président de FMB AQUAPOLE S.A.S.,
- Gérant de Rôtisserie Duc Auxerre EURL, Rôtisserie Duc Dijon EURL, Rôtisserie Duc Dole EURL, Rôtisserie Duc Chalon-sur-Saône EURL, Rôtisserie Duc Fontainebleau EURL, MALESHERBES PATRIMOINE SARL, FOCH INVESTISSEMENTS S.N.C., MATIGNON S.N.C., LA RIVIERE DIEU S.C.I. et AMAURY S.C.I.,
- Administrateur de la SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIERE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES (S.A.I.P.), PETROJET INTERNATIONAL S.A. et DUC DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A.
- Représentant permanent de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A. comme administrateur de H.D.H. S.A.,
- Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS S.N.C. en qualité de gérant de MAILLOT ARGENTINE S.C., de MALESHERBES PARTICIPATIONS S.N.C. et de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIÉS S.N.C.
- Représentant permanent de MALESHERBES PARTICIPATIONS S.N.C. en qualité de gérant de PENTHIEVRE MATIGNON S.N.C.

Jean-Claude BORIE, Administrateur nommé depuis février 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 1 action.

Monsieur BORIE n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

Patrick CUITOT, Directeur Général non administrateur nommé depuis novembre 2003. Il a été reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 22 juin 2004, pour une durée égale à celle des fonctions du Président du Conseil d'Administration. Il détient 500 actions.

Monsieur CUITOT n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

B – Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil s'est réuni trois fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de l'exercice s'est élevé à 78 %.



L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

Date	Ordre du jour
30 mars 2004	Examen et arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 Proposition d'affectation du résultat Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Nouveau Code de Commerce Projet de renouvellement du mandat de plusieurs administrateurs Autorisation annuelle des cautions, avals et autres garanties Etablissement du rapport de gestion sur l'activité de la Société, et du texte des résolutions à soumettre à l'AGO Annuelle Préparation et convocation de l'AGO Annuelle et établissement de l'ordre du jour Etude d'un projet de programme de rachat d'actions
22 juin 2004	Reconduction du Président du Conseil d'Administration Reconduction du Directeur Général Pouvoirs du Directeur Général Rémunération des dirigeants Pouvoirs pour formalités
20 octobre 2004	Examen et arrêté des comptes du premier semestre 2004 Etablissement du tableau d'activité et de résultats et du rapport d'activité soumis à publication, au B.A.L.O.

C – Convocation des administrateurs

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ont été convoqués, par lettre simple.

En application des dispositions de l'article L. 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil ayant examiné les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

D – Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

E – Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

F – Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- reconduction du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général dans leurs fonctions ;
- examen et arrêté des comptes du premier semestre 2004.

G – Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délais aux administrateurs.



H – Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration n'a pas perçu de rémunération, pour l'exercice 2004, de la part de la Société LA TÊTE DANS LES NUAGES ni de la part des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Il est, par ailleurs prévu, que le Président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération jusqu'au retour à la profitabilité de la Société.

Par décision du 22 juin 2004 le Conseil d'Administration a maintenu les émoluments annuels du Directeur Général, à 5 490 €uros, en rémunération de ses fonctions et responsabilités de mandataire social.

Au titre de l'exercice 2004, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'il n'a jamais été versé de jetons de présence depuis la création de la Société.

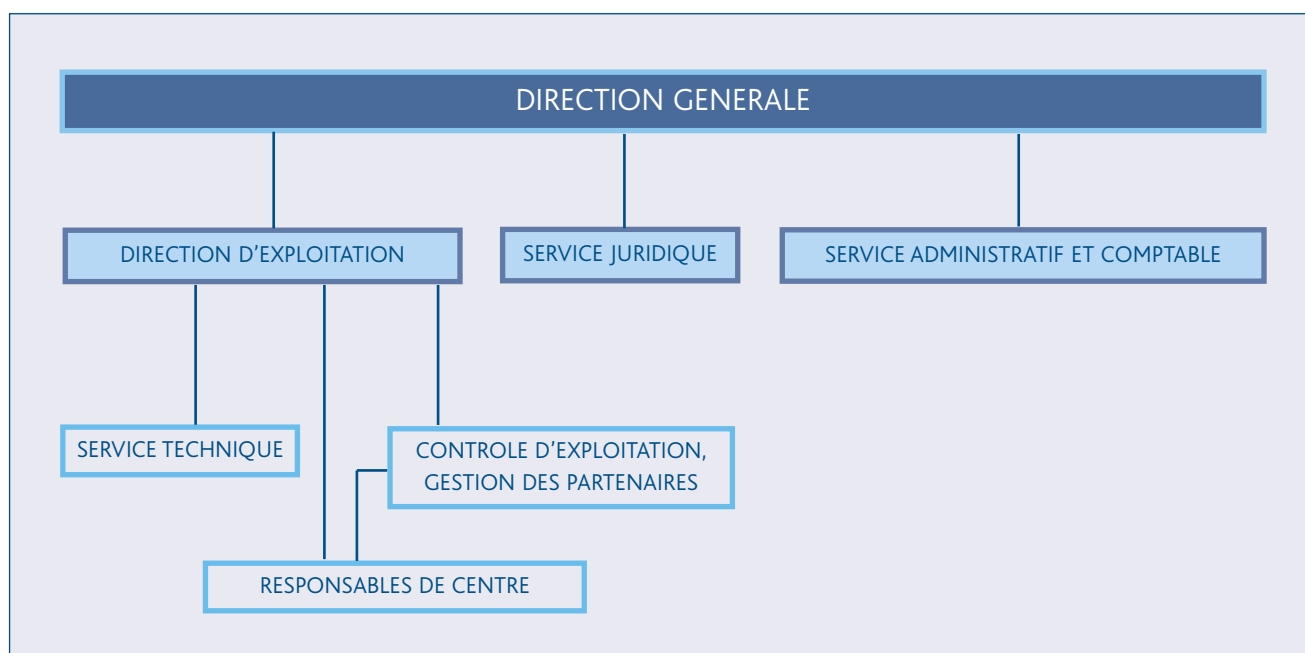
II – Procédures de contrôle interne

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

J'attire cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

L'organisation générale interne de l'entreprise se présente comme suit :





Le présent rapport a été présenté lors du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

A – Le service exploitation

1. Les principaux facteurs de risques liés à l'activité

Au sein des Centres à l'enseigne "LA TÊTE DANS LES NUAGES", la quasi-totalité des transactions est réalisée en espèces, par l'intermédiaire d'automates ("machines de change") ou directement sur les simulateurs de jeu pour certains Centres en partenariat, ce qui nécessite un encadrement et un suivi particuliers.

La gestion des espèces est basée sur de strictes procédures d'encaissement, de comptage et de remise instaurées par la Société depuis 1999 puis constamment améliorées (procédures "cash", "jetons" et d'inventaire).

Ces procédures de contrôle interne sont renforcées par les missions de l'équipe de contrôle du siège, par des inventaires réguliers et par la surveillance journalière du reporting des Centres.

Elles sont évaluées et validées régulièrement par nos compagnies d'assurances ainsi que par nos Commissaires aux Comptes.

2. Gestion et présentation des principales procédures de contrôle interne

2.1 - Les acteurs du contrôle interne

Les procédures existantes sont en permanence supervisées par 1 Contrôleur d'Exploitation, rattaché à la Direction d'Exploitation, qui est chargé de les parfaire et d'en vérifier la bonne application.

Dans ce but, il réalise des contrôles inopinés et réguliers sur les différents Centres. Ponctuellement, il est aidé par d'autres salariés du siège (comptables, directeur).

2.2 - Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures de contrôle interne font l'objet d'un manuel qui retranscrit un mois d'activité et qui détaille toutes les opérations journalières et les documents à utiliser, pour la bonne exploitation administrative d'un Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES".

Un exemplaire du manuel des procédures se trouve sur chacun des sites.

La procédure "cash"

Afin de limiter au maximum la circulation des espèces, les Centres de jeux exploités en propre, ainsi que certains Centres en partenariats, disposent de machines automatiques ("machines de change") qui, contre paiement (en espèces et/ou par carte bancaire) distribuent des jetons permettant de jouer sur les simulateurs. D'autres machines automatiques exclusivement chargées de faire de la monnaie sont également exploitées dans ces Centres.

La procédure de collecte des fonds et de réapprovisionnement des machines de change en monnaie et en jetons est réalisée, par un nombre restreint de personnes dûment habilitées, en dehors des heures d'ouverture du Centre au public afin de réduire au maximum les risques en termes de sécurité des biens et des personnes.

Les caisses des machines de change (contenant des pièces et des billets) sont collectées quotidiennement par le responsable du Centre ou son adjoint dûment habilité.

Un ticket de contrôle, automatique, infalsifiable, numéroté et horodaté est imprimé par chaque machine de change lors de l'opération, ainsi que par la machine acceptant le paiement par carte bancaire.

Les machines sont réapprovisionnées en monnaie et en jetons en quantité suffisante pour éviter les manipulations en pleine journée d'exploitation.

La collecte effectuée, les espèces font l'objet d'un comptage physique dans le local coffre. Le résultat de ce comptage est rapproché du ticket de contrôle susvisé et retranscrit dans des tableaux EXCEL. Les différences éventuelles sont analysées et justifiées.

Le chiffre d'affaires résulte de la somme des espèces comptabilisées dans les machines de change, du montant des transactions réalisées par carte bancaire et du montant (peu significatif) recueilli dans les machines de jeu acceptant les Euros.

La remise bancaire, ensuite établie, correspond à la recette de la journée de laquelle sont retirées les pièces de 1 et 2 Euros, reconditionnées par sacs de 500 unités en vue d'être réutilisées pour faire de la monnaie aux clients.

Le montant de chaque remise est placé dans un sac de remise, numéroté et scellé.



La collecte des fonds pour transfert à la banque est réalisée, selon le cas, par une société de convoyage de fonds ou par le responsable du Centre ou son adjoint.

La procédure "jetons" (exclusivement pour les Centres fonctionnant en jetons)

Au minimum une fois par semaine, il est effectué un relevé du nombre de parties jouées inscrit sur le compteur installé sur chaque machine de jeu.

Les jetons contenus dans chaque machine de jeu sont collectés et comptabilisés.

Le nombre de jetons collectés est ensuite rapproché, machine par machine, du nombre de parties indiqué par le compteur et reporté sur des tableaux EXCEL, avant leur reconditionnement par sacs de 1 000 unités.

Les écarts éventuels sont analysés et justifiés. Ils donnent lieu, le cas échéant et si nécessaire, à une intervention technique sur la machine concernée.

La procédure d'inventaire

Au minimum deux fois par mois, le premier et le seize, sur les Centres (en propre et en partenariat) dont LA TETE DANS LES NUAGES assure la gestion, il est effectué une procédure d'inventaire.

Cette procédure consiste à comptabiliser physiquement les espèces et les jetons présents sur le Centre à cette date et à effectuer un rapprochement avec le contenu des documents de gestion du Centre concerné pour vérifier leur correspondance et justifier les éventuels écarts constatés.

Pour les Centres exploités en Euros, les recettes contenues dans les monnayeurs des machines de jeu sont collectées au moins une fois par semaine et rapprochées du nombre de parties indiqués par les compteurs.

Ces informations sont ensuite reportées dans les tableaux EXCEL spécifiquement élaborés à cet effet, transmis au service Contrôle de notre Société pour vérification.

Le montant du chiffre d'affaires ainsi établi sert de base à la facturation entre LA TETE DANS LES NUAGES et ses partenaires conformément aux dispositions de la convention conclue entre eux, laquelle détermine également la partie en charge de la remise bancaire.

B – Les services administratifs

1. Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

1.1 – Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne, par une équipe comptable composée de 2 personnes (1 Chef Administratif et Comptable encadrant 1 Comptable), directement rattachée à la Présidence.

Ainsi, les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie est externalisé à compter 1^{er} mai 2005, le volume de salariés s'étant considérablement réduit au fur et à mesure de la restructuration de l'entreprise.

1.2 – Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêts comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

LA TETE DANS LES NUAGES dispose d'une comptabilité analytique par Centre permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et réguliers, d'établir un comparatif avec les exercices précédents ainsi que d'évaluer la rentabilité de chaque Centre.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel spécifique est dédié au traitement et au suivi des immobilisations. Ce logiciel, ne s'intégrant pas automatiquement en comptabilité, fait l'objet d'un contrôle précis et fréquent.



La comptabilité générale

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, le contrôle des stocks de marchandises, l'élaboration du bilan semestriel (Juin et Décembre).

La comptabilité clients

Les clients de la Société sont de trois ordres : le public, qui règle principalement en espèces, les partenaires (y compris les sous-locataires) qui paient par chèque ou virement et, en dernier lieu, l'Etat et les collectivités qui règlent d'avance. Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.

Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.

Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.

Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs susmentionnée.

Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé, sur l'intégralité des Centres, à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement sur chaque site avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie est confiée à un prestataire extérieur à compter du 1^{er} mai 2005, la personne anciennement en charge du poste ayant accepté un poste au sein de l'équipe de Direction du Centre de Passage des Princes.

Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) sont vérifiées régulièrement.

Les outils de suivi et de contrôle

Le contrôle de gestion établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.

Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisés dans les domaines commerciaux et financiers.

Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation.

Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la bases des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service.

La Direction Générale valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir.

Il est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque Centre concerné.

Les reporting

Pour chaque Centre exploité, il est établi périodiquement, pour chaque mois, un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée.

Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes.

A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par Centre, selon un modèle de compte de résultat.

Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le "cash-flow".

A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'année est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité.



L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifiée semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

2. Le contrôle administratif et juridique

Le contrôle administratif et juridique est assuré en interne par 1 Chef Administratif et Comptable et 1 Responsable Juridique, sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

2.1 – En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service juridique interne avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par le service juridique a été mise en place.

Ce même service centralise :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel,
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et droit boursier,
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur, et assure une veille législative et réglementaire.

2.2 – En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés au Chapitre III du Rapport Annuel.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

III – Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2004 a renouvelé le mandat de Directeur Général de Monsieur Patrick CUITOT et confirmé que celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général est expressément autorisé, avec faculté de délégation, à fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, jusqu'à un plafond d'engagement total d'un montant de 50 000 €, avec une limite par engagement fixée à 10 000 €, et sans limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Fait à Paris, le 14 avril 2005

Frédéric DOULCET

Président du Conseil d'Administration



CHAPITRE I





Responsables du document de référence et du contrôle des comptes - Attestations

I.1. Responsable du document de référence

Monsieur Frédéric DOULCET,
Président du Conseil d'Administration de la S.A. LA TETE
DANS LES NUAGES

I.2. Attestation du Responsable

A notre connaissance, les données du présent document de référence concernant LA TETE DANS LES NUAGES sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 11 mai 2005
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Frédéric DOULCET

I.3. Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification

I.3.1. Titulaires

- **Société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION ("SOFECOR")**
4, boulevard de Sébastopol – 75004 Paris
Représentée par Monsieur Claude COUSIN
Date du premier mandat : 12 octobre 1993

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

■ **Société SYNERGIE AUDIT**

22, boulevard de Stalingrad – 92320 Châtillon

Représentée par Monsieur Michel BACHETTE-PEYRADE

Date du premier mandat : 29 juin 2001

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

I.3.2. Suppléants

■ **Monsieur Guy FONTAINE**

4, boulevard de Sébastopol – 75004 Paris

Date du premier mandat : 12 octobre 1993

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

■ **Monsieur Laurent MICHOT**

22, boulevard de Stalingrad – 92320 Châtillon

Date du premier mandat : 29 juin 2001

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.



I.4. Attestation des Responsables du contrôle des comptes Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société LA TETE DANS LES NUAGES et en application des dispositions de l'article 211-5-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence établi à l'occasion de la clôture des comptes au 31 décembre 2004.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Monsieur Frédéric DOULCET, Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence,

afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, arrêtés par votre conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2004 comporte, en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce la justification de nos appréciations. Ces appréciations, portant notamment sur les principes comptables et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence établi à l'occasion de la clôture des comptes au 31 décembre 2004.

Fait à Châtillon et à Paris, le 12 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFECOR

Représentée par Claude COUSIN

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent document de référence inclut :

- *le Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels dans lequel ils justifient de leurs appréciations (§IV.3) ;*
- *le Rapport des Commissaires aux Comptes, établi au titre de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président (§IV.7).*



I.5. Responsable de l'information

■ M. Frédéric DOULCET

Président du Conseil d'Administration
LA TETE DANS LES NUAGES
4, Avenue Marceau – 75008 Paris
Téléphone : 01 53 57 31 31 / Fax : 01 53 57 31 39
E-mail : info@ltdn.com

I.6. Calendrier des publications

13/02/2004 :

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2003.

18/02/2004 :

Variation à la hausse de 46,46 % du nombre de droits de vote suite à l'acquisition de droits de vote double par certains actionnaires.

16/04/2004 :

Comptes annuels 2003 et proposition d'affectation du résultat.

14/05/2004 :

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2004.
Convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 22 juin 2004.

30/06/2004 :

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2003 et attestation des Commissaires aux Comptes.

07/07/2004 :

Nombre total de droits de vote.

13/08/2004 :

Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2004.

27/10/2004 :

Comptes semestriels 2004.

15/11/2004 :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2004.

13/02/2005 :

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2004.

22/04/2005 :

Comptes annuels 2004 et proposition d'affectation du résultat.

06/05/2005 :

Convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2005.

13/05/2005 :

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2005.

12/08/2005 (au plus tard) :

Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2005.

31/10/2005 (au plus tard) :

Comptes semestriels 2005.

14/11/2005 (au plus tard) :

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2005.

15/02/2006 (au plus tard) :

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2005.



CHAPITRE II





Renseignements de caractère général

II.1. Renseignements concernant la Société

Dénomination sociale :

LA TETE DANS LES NUAGES

Siège social :

4, Avenue Marceau – 75008 Paris

Date de constitution de la Société :

12 octobre 1993

Date de dernière mise à jour des statuts :

27 novembre 2003

Forme juridique :

La Société LA TETE DANS LES NUAGES, constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration, a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris en date du 16 novembre 1993.

Durée :

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf dissolution ou prorogation.

Registre du Commerce :

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 393 010 467.

A.P.E. = Code d'activité = 927 C

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'assemblées générales et autres documents juridiques peuvent être consultés au siège social par toute personne habilitée.

Objet social :

(Article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- la prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux

dits "Amusement Centers", ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et de jeux vidéo individuels et / ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et / ou de leurs accessoires,

- le négoce des machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et / ou de leurs accessoires,
- toutes activités ce rattachant à celles ci-dessus,
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition, exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement,
- et plus généralement, toutes opérations financières commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Exercice social :

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices :

(Article 28 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait obligatoirement un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes



à porter en réserve en application de la loi et des statuts, augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, les actionnaires peuvent sur proposition du Conseil, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont ils décident la création et déterminent l'emploi, s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales et le paiement en numéraire.

Assemblées Générales :

(Titre IV des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier

habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les 2 membres de l'assemblée présents qui disposent du plus grands nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en-dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

Conditions d'exercice du droit de vote

(Article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente, donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales et donne droit à la communication de certains documents sociaux, conformément à la loi et aux statuts.

Chaque action entièrement libérée confère à son détenteur un droit de vote.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs titres pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute



autre opération, les propriétaires de titres en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits formant rompus nécessaire.

Droit de vote double (autorisé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 1997) :
(Article 12 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article 175 de la loi de 1966.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Intervention de la Société sur ses propres actions :

Le dernier programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2002, pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.

Titres au porteur identifiables :

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-2 du Code de Commerce, la Société peut recourir à tout moment

auprès de la SICOVAM à la procédure des titres au porteur identifiables.

Franchissement de seuil :

Les statuts de la Société ne prévoient pas d'autres seuils de déclaration de participation au capital ni d'autres sanctions en cas de non déclaration de franchissement de seuil que ceux prévus par la loi.

Ainsi, le défaut de déclaration régulière en cas de franchissement de seuil à la hausse entraîne la suspension automatique du droit de vote des actions ou des droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, pour toutes les assemblées d'actionnaires se tenant dans un délai de 2 ans à compter de la date de régularisation de la déclaration.

Par ailleurs, les personnes physiques ainsi que les mandataires sociaux des personnes morales qui sciemment n'effectuent pas les déclarations exigées par la loi sont passibles d'une peine d'amende de 18 000 €.

II.2. Capital social

Il n'existe pas de condition statutaire particulière relative au capital social.

Les augmentations de capital successives depuis la création de la Société ont toutes été effectuées par apports en numéraire, à l'exception de celle du 27 novembre 1996 (effectuée par conversion de 10 473 bons de souscription autonomes émis le 21 juin 1995).

Le Conseil d'Administration du 10 mai 2001, usant de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2001, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 27 485 470 € réservée à la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, la conversion du capital en Euros et la réduction de capital par imputation sur les pertes comptabilisées au compte de report à nouveau afin d'arrondir la valeur nominale des actions à 1 €.



Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2003 a décidé, sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2003, de réduire le montant du capital par annulation des 97 279 actions auto-détenues et par remboursement partiel de la valeur nominale de chaque action.

Le capital social est fixé à la somme de 2 969 898,25 €uros. Il est divisé en 5 399 815 actions d'un montant de 0,55 €uro chacune, entièrement libérées.

Evolution du capital de LA TETE DANS LES NUAGES

Date	Nature de l'opération	Nominal en F	Augmentation de capital en F	Prime d'émission en F	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
						en F	en titres
12/10/93	Création de la Société	100	3 000 000	0	30 000	3 000 000	30 000
AGE du 28/02/94	Augmentation de capital	100	3 000 000	0	30 000	6 000 000	60 000
AGE du 15/11/94	Augmentation de capital	100	2 760 000	0	27 600	8 760 000	87 600
AGE du 06/03/95	Augmentation de capital	100	3 285 000	0	32 850	12 045 000	120 450
CA du 27/11/96	Exercice de bons de souscription autonomes	100	1 047 300	10 473	10 473	13 092 300	130 920
AGE du 13/12/96	Augmentation de capital	100	4 364 100		43 641	17 456 400	174 564
AGE du 21/02/97	Division du nominal par 10	10	0	0	1 571 076	17 456 400	1 745 640
CA du 5/03/97	Augmentation de capital	10	8 720 930	141 279 066	872 093	26 177 330	2 617 733
CA du 11/03/97	Augmentation de capital	10	1 308 140	21 191 868	130 814	27 485 470	2 748 547
CA du 10/05/01	Augmentation de capital	10	27 485 470		2 748 547	54 970 940	5 497 094

Date	Nature de l'opération	Nominal en €	Augmentation ou réduction de capital en €	Prime d'émission en €	Nombre de titre émis	Montant cumulé du capital social	
						en €	En titres
CA du 10/05/01	Conversion en €uros	1,52449	0	0	0	8 380 264,83	5 497 094
CA du 10/05/01	Réduction de capital	1,00	2 883 170,83	0	0	5 497 094	5 497 094
CA du 03/07/03	Réduction de capital	0,55	2 527 195,75	0	0	2 969 898,25	5 399 815



■ Nantissements, garanties et sûretés

Au 31 décembre 2004, il n'existe pas de nantissement sur les titres de capital, ni sur les actifs de la Société.

Options de souscription d'actions :

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 1998 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir de nouvelles options au bénéfice des salariés – ou de certains d'entre eux – de la Société et des Sociétés qui lui sont liées, le montant maximal de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre des plans de souscription, cumulée avec le montant maximal de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre des plans d'options de souscription autorisés lors de l'Assemblée Extraordinaire du 21 février 1997, étant fixé à 2 % du capital social à la date d'attribution.

Le Conseil d'Administration lors de ses délibérations du 24 juillet 1998, a arrêté les conditions de règlement de ce 2^{ème} plan de souscription d'actions et attribué 20 000 options portant sur un total de 20 000 actions de 10 F (1,52 €) nominal et concernant un bénéficiaire, membre de la direction (qui était, à l'époque, mandataire social). Les options peuvent être exercées pendant une durée de 10 ans soit jusqu'au 23 juillet 2008, le prix de la souscription ayant été fixé à 50 F (7,62 €).

Aucune levée d'action n'a été effectuée au titre de ce plan pendant l'exercice 2004, ni depuis la clôture de cet exercice.

■ Tableau récapitulatif des plans de souscription d'actions :

- Date de l'assemblée	24/07/98
- Date du Conseil d'Administration	24/07/98
- Nombre total d'actions pouvant être souscrites	20 000
- Nombre d'options ayant été attribuées	20 000
- Point de départ d'exercice des premières options	24/07/98
- Date d'expiration des dernières options	23/07/08
- Prix de souscription des actions	7,62 €
- Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2004	0
- Solde d'actions à souscrire	20 000

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2004, le nombre des droits de vote était de 8 564 304 (dont 3 164 489 droits de vote double).

Aucune déclaration de franchissements de seuil n'est intervenue depuis le dernier Document de Référence.

Actionnariat	Au 31 décembre 2004			Au 31 décembre 2003			Au 31 décembre 2002		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
VERNEUIL PARTICIPATIONS	3 500 053	64,82	77,82	3 500 053	64,82	77,82	3 500 053	63,67	64,81
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	330 578	6,12	3,86	329 638	6,10	3,85	252	0,00	0,00
Jean-Paul APPERT	419 764	7,77	4,90	400 000	7,41	4,67	290 507	5,28	5,38
Auto-détention	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00	97 279	1,77	0,00
Public	1 149 420	21,29	13,42	1 170 124	21,67	13,66	1 609 003	29,27	29,80
TOTAL	5 399 815	100	100	5 399 815	100	100	5 497 094	100	100



A la connaissance de la Société, 13 actionnaires étaient inscrits au nominatif au 31 décembre 2004 (Source : BNP-Paribas) et il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

La Société n'a, par ailleurs, pas une connaissance précise du nombre de ses actionnaires

LA TETE DANS LES NUAGES n'a pas eu connaissance de modification significative dans la répartition du capital depuis la clôture de l'exercice 2004.

Dilution potentielle du capital au 31 décembre 2004 en cas d'exercice de tous les instruments donnant accès au capital

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
VERNEUIL PARTICIPATIONS	3 500 053	64,58	77,64
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	350 578	6,47	4,08
Jean-Paul APPERT	419 764	7,74	4,89
Public	1 149 420	21,21	13,39
TOTAL	5 419 815	100	100

Le pourcentage de dilution potentielle du capital s'élève à 0,37 %.

Titres non représentatifs de capital

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

Capital autorisé non émis

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de capital autorisé non émis.

Pacte et/ou convention d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ni de convention d'actionnaires.



II.3. Évolution boursière

La Société LA TETE DANS LES NUAGES est cotée à la Bourse de Paris, au Nouveau Marché, sous le code SICOVAM 3100 (Code ISIN : FR0000031007).

Période	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en K€)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Novembre 2003	68 587	52,644	0,82	0,74
Décembre 2003	177 390	144	0,85	0,74
Janvier 2004	50 107	41,860	0,87	0,82
Février 2004	26 033	23,150	0,86	0,77
Mars 2004	42 466	34,990	0,88	0,75
Avril 2004	21 400	15,79	0,82	0,77
Mai 2004	4 021	3,041	0,83	0,70
Juin 2004	142 097	114,891	0,84	0,63
Juillet 2004	35 036	24,886	0,80	0,72
Août 2004	14 954	10,479	0,75	0,63
Septembre 2004	32 885	22,056	0,70	0,66
Octobre 2004	16 331	9,995	0,66	0,51
Novembre 2004	14 419	10,112	0,75	0,57
Décembre 2004	85 803	29,079	0,67	0,57
Janvier 2005	40 447	27,539	0,73	0,63
Février 2005	15 220	9,985	0,70	0,61
Mars 2005	27 243	17,39	0,74	0,60
Avril 2005	222 142	140,709	0,65	0,56

(Source : site Internet d'Euronext)

Autres modalités de négociation : Néant.



CHAPITRE III





Renseignements concernant l'activité de la société

III.1. Présentation de l'activité de la Société

Ces dernières années, la généralisation de la pratique des jeux vidéo à domicile s'est accompagnée, dans certains pays les plus développés (U.S.A., Japon, Grande-Bretagne), du développement parallèle des jeux d'arcades hors du domicile, dans des centres spécialisés.

Certains de ces centres, parfois de grande taille, sont équipés de machines sophistiquées, faisant appel aux dernières techniques de la réalité virtuelle.

En France, si les salles de jeux vidéo sont parmi les lieux de loisirs les plus fréquentés des adolescents et des jeunes adultes, l'évolution de ce secteur reste embryonnaire, les salles étant encore conçues et exploitées de façon traditionnelle par des indépendants.

La stratégie initiée par la Société LA TETE DANS LES NUAGES vise à promouvoir un nouveau concept de centres de jeux vidéo.

Afin de bénéficier pleinement des potentialités du marché, LA TETE DANS LES NUAGES veut offrir du loisir sous des formes variées, avec en priorité les sensations fortes que permettent les dernières technologies ; héritière de "l'arcade" la Société recherche la satisfaction d'une clientèle plus large, familiale, au travers de la proximité, la compétition et l'animation, dans une ambiance sûre et conviviale, avec les machines les plus modernes. La Société s'adresse au grand public et aux professionnels en organisant des manifestations événementielles sur les Centres.

Ainsi les Centres "LA TÊTE DANS LES NUAGES" sont largement ouverts sur l'extérieur (au moyen, par exemple, de façades de verre), climatisés et systématiquement non fumeurs.

Des jeux, sur consoles spécifiques, sont proposés aux enfants. L'offre de jeux est complétée par la présence, dans les Centres d'une taille suffisante, de services de restauration

rapide, de boutiques de jeux ou d'activités de jeu en réseau qui renforcent l'attractivité des Centres et concourent à y créer une ambiance agréable et accueillante.

Les objectifs de la Société restent principalement la poursuite :

- du développement de l'activité par la conclusion d'accords de partenariat permettant de limiter les charges de structure qui sont supportées par les partenaires (telles que les loyers et charges, les frais de surveillance, les salaires du personnel),
- de l'optimisation des ressources et de l'évolution du chiffre d'affaires afin de maintenir la rentabilité des Centres exploités en propre,
- de la maîtrise des coûts de structure.

III.1.1. Marché et produits

LA TETE DANS LES NUAGES se positionne comme un loisir de proximité, complémentaire des autres formes de loisir et notamment du cinéma et bowling ; elle offre, avec plus de sensations, la réponse hors domicile à la demande croissante dans les jeux vidéo.

L'activité de loisir développée par la Société LA TETE DANS LES NUAGES ne s'inscrit pas dans le cadre d'un marché structuré du fait des différents types d'exploitants et de modalités d'exploitation.

Les types d'exploitants sont limités à deux ou trois catégories : ils sont, soit des exploitants indépendants, soit des réseaux organisés par l'appartenance à un groupe avec une couverture régionale ou nationale.

La multiplicité et la diversité des exploitants rend notre environnement concurrentiel difficilement appréciable.

Cependant, compte tenu de l'axe de développement des partenariats engagé par LA TETE DANS LES NUAGES, nous figurons désormais directement en concurrence avec la Société NAMCO, important fabricant de jeux d'arcade, et



premier exploitant, sur le territoire national, d'espaces de jeux vidéo au sein de cinémas, en vertu d'un contrat cadre conclu avec EUROPALACES (Pathé-Gaumont).

A ce titre, des négociations sont en cours entre LA TETE DANS LES NUAGES et d'autres enseignes exploitant des multiplexes cinématographiques et des exploitants de bowlings.

Le marché se caractérise aujourd'hui par deux types d'exploitation qui sont, soit l'exploitation directe dans des sites indépendants et entièrement gérés par l'exploitant (de moins en moins nombreux), soit, l'exploitation dans le cadre de conventions de partenariat.

Cette dernière collaboration se traduit par la fourniture de machines de jeu (et du matériel nécessaire à l'exploitation), en contrepartie d'une mise à disposition d'espace ou de locaux, et moyennant un partage des recettes.

Depuis quelques années, le marché du jeu ne crée pas, à lui seul, de trafic de clientèle.

La Société a compris que cette activité est attractive quand elle s'inscrit dans un trafic existant ; dans ce cadre, elle développe des accords de partenariat avec des exploitants de salles de cinéma ou de bowling.

La clientèle diffère d'un site à l'autre en fonction des implantations et des horaires.

A titre indicatif, le nombre de clients total sur l'exercice 2004 s'est élevé à 1 596 113 personnes, ce qui correspond à une moyenne de 4 360 clients par jour.

Le montant du jeu moyen est, quant à lui, évalué, pour l'exercice 2004, à 1,90 € HT (contre 1,85 € HT pour l'exercice précédent).

La Société capte autant la clientèle cadre en zone urbaine et périurbaine à l'heure du déjeuner, que la clientèle adolescente l'après-midi et la clientèle familiale le week-end. La tranche d'âge de la clientèle ainsi touchée s'échelonne de 10 à 50 ans.

La Société s'efforce de fidéliser ses clients en leur proposant de nouveaux jeux par une gestion dynamique des rotations de machines.

Ainsi, des mouvements du parc machines sont régulièrement effectués, tant sur chaque Centre qu'entre les différents Centres.

Ces réimplantations permettent la mise en avant des machines nouvellement exploitées de manière à susciter en permanence l'intérêt du public. A ce titre, au cours de l'exercice 2004, près de 50 % de notre parc machines a fait l'objet de mouvements entre nos différents Centres.

Par ailleurs, les Centres d'une superficie suffisante sont organisés par zones regroupant des jeux de même type ou catégorie (combat, sport, conduite, enfants, ...).

La Société est propriétaire de l'ensemble des machines et matériels nécessaires à son activité, à l'exception d'un petit nombre de machines de jeu exploitées en partenariat.

Dans ce dernier cas, LA TETE DANS LES NUAGES a poursuivi le développement de partenariats avec des fournisseurs ou exploitants reposant sur la mise à disposition de machines exploitées sur nos espaces en contrepartie d'un partage de chiffre d'affaires.

Ces accords présentent l'avantage :

- pour le partenaire, de tirer des recettes de machines de jeu vidéo qu'il gardait jusqu'alors en stock, dans l'attente de les vendre,
- pour LA TETE DANS LES NUAGES, de s'assurer de l'attractivité et de la rentabilité de nouvelles machines sur la durée et de minimiser ainsi de coûteux investissements (au regard du prix unitaire élevé d'une machine de jeu vidéo).

Par ailleurs, LA TETE DANS LES NUAGES s'efforce d'offrir à sa clientèle une gamme variée de produits annexes (restauration, confiserie, jeux en réseau ou sur consoles, cabines photos, ...), exploités par différents partenaires et en contrepartie du versement par ceux-ci, d'une redevance de sous-location ou d'une commission sur le chiffre d'affaires réalisé.



III.1.2. Historique de la Société

- **Août 1994** Ouverture du premier centre à Amiens.
- **Mars 1997** Introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- **Octobre 1998** Déclenchement d'une procédure d'alerte par le collège des Commissaires aux Comptes.
- **Février 1999** Déclaration de cessation des paiements.
- **Mars 1999** Ordonnance de redressement judiciaire, début de la période d'observation.
- **Août 1999** Première fermeture d'une succursale étrangère à Bruxelles.
- **21 décembre 2000** Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris attribuant le plan de redressement par voie de continuation à la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS.
- **Mars 2002** Implantation du premier espace de jeux en réseau par la Société FISH & NET (enseigne "Atlanteam") dans un Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES".
- **31 Mars 2003** Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris prononçant la clôture par anticipation des opérations de redressement judiciaire de la Société.
- **Été 2003** Ouverture du premier Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES" dans un parc d'attractions à La Mer de Sable (Ermenonville).
- **Octobre 2003** Fermeture de la dernière succursale étrangère, au Luxembourg.
- **Janvier 2004** Restitution des locaux du Centre "LA TÊTE DANS LES NUAGES" de La Défense (fermé au public en décembre 2003).
- **Février 2004** Fermeture d'Echirolles-Pathé et ouverture du partenariat de Nantes-Saint Herblain.
- **Juin 2004** Ouverture du partenariat de Martigues.
- **Juillet 2004** Ouverture du premier partenariat à l'étranger depuis la période de redressement judiciaire, à Mons (Belgique).
- **Avril 2005** Ouverture, pour la 3^{ème} saison consécutive d'un Centre au sein de La Mer de Sable, sur une surface doublée par rapport aux années précédentes. 12 centres sont en activité.

III.1.3. Les implantations

Depuis la création de la Société, les centres suivants sont ou ont été exploités :

Localisation	Mode de gestion ⁽¹⁾	Date d'ouverture	Date de fermeture	Sous-location/ partenariats
Amiens	Pr	26/08/94	31/12/98	
Paris (2è)	Pr	8/04/95		Mac Donald's /Micromania
Paris (13è)	Pr	7/12/95	30/09/01	
Rosny II	Pr	8/03/96	28/02/98	
Euralille	Pr	8/05/96	29/04/99	
La Défense	Pr	14/09/96	30/12/03	
Vélizy	Pr	11/10/96	13/05/01	
Genève	Pr	3/12/96	01/02/01	
Cergy	Pr	6/01/97	03/11/01	
Versailles	Pa	22/03/97	13/05/01	



Localisation	Mode de gestion ⁽¹⁾	Date d'ouverture	Date de fermeture	Sous-location/ partenariats
Bruxelles	Pr	29/03/97	09/08/99	
Coquelles (62)	Pr	29/04/97		Atlantteam
Nantes-Pathé	Pa	13/06/97	12/06/99	
Marseille-Pathé	Pa	25/06/97		
Villejust (91)	Pr	16/07/97	30/06/98	
Bordeaux	Pr	16/07/97	22/10/99	
Echirrolles-Pathé (38)	Pr	17/07/97	17/02/04	
Lille	Pr	05/08/97	19/01/03	Scoregames
Orgeval	Pr	18/10/97	15/09/98	
Ivry-GD Ciel	Pr	22/10/97	17/05/99	
Marseille- La Valentine	Pr(2)	19/11/97		
Luxembourg	Pr	29/11/97	16/10/03	
Belle-Epine	Pr	06/12/97	06/01/03	Atlantteam
Plaisir Toys'R'Us	Pr	17/12/97	30/09/98	
Nancy-Ludres (UGC)	Pa	17/12/97	21/03/01	
Grenoble Grand-Place	Pa	18/12/97	31/03/98	
Nantes (UGC)	Pa	04/03/98	31/01/00	
Bordeaux - Zoo	Pa	16/03/98	16/07/98	
Bruxelles - Kid's	Pa	06/04/98	31/12/98	
Lyon	Pr	21/07/98	14/05/02	
Brest	Pr	25/07/98	19/03/01	
Lille (UGC)	Pa	04/09/98	30/06/99	
Le Havre	Pr	19/09/98	31/01/00	
Niort	Pr	26/09/98	26/03/01	
Lomme	Pr	20/11/98	10/11/01	
Nîmes	Pa	20/11/98	14/09/99	
Arcachon	Pa	02/12/98	19/02/01	
Limoges	Pa	31/05/99	17/09/00	
Echirrolles-Bowling (38)	Pa	31/03/01		
Roanne	Pa	09/05/02		
Lomme	Pa	17/05/02		
Bowling de Belle-Epine	Pa	12/12/03		
Nantes Saint-Herblain	Pa	25/02/04		
Martigues (13)	Pa	16/06/04		
Mons (Belgique)	Pa	03/07/04		
La Mer de Sable (60)	Pa	09/04/05		

(1) Pr : Gestion en propre (100 % du CA sur LA TETE DANS LES NUAGES)

Pa : Gestion en partenariat (partage du C.A. avec Partenaire)

(2) Gestion en partenariat à compter du 1/10/01.



III.1.4. Ressources humaines

Suite au jugement du Tribunal de Commerce du 21 décembre 2000, un plan social minimum a été réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2001 concernant des réductions d'effectifs tant au niveau du siège que dans les centres destinés à être fermés ou cédés. Sur ces derniers, l'ensemble du personnel concerné aurait pu être reclassé mais des problèmes géographiques n'ont pu éviter quelques licenciements économiques.

A la suite des jugements prononcés entre mai 2001 et décembre 2002 qui ont autorisé des fermetures et cessions complémentaires au plan initial, la Société a fait le maximum d'efforts pour reclasser le personnel concerné et les licenciements sont restés l'exception.

Les effectifs de la Société étaient de 47 personnes au 31 décembre 2004, dont 4 salariés en CDD. L'effectif moyen de l'année est de 30,35 personnes en équivalent temps complet.

Le recours aux contrats à durée déterminée ou d'intérim est essentiellement causé par le nécessaire remplacement de salariés ponctuellement absents et l'accroissement temporaire de l'activité (vacances scolaires ou fermeture et ouverture de Centres).

Au cours de l'exercice 2004, les licenciements prononcés l'ont principalement été pour motif économique du fait de la fermeture de Centres exploités en propre. Conformément aux dispositions légales, tous ont été précédés de propositions de reclassement ou de modification du contrat de travail.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2000 la Société, dans le cadre d'une Unité Economique et Sociale conclue avec S.A.T.V. (ancienne filiale détenue à 100 %), a adhéré à la Convention Collective des Espaces de Loisirs et Culturels d'Attractions, et a mis en place, à compter du 1^{er} février 2001, les 35 heures avec maintien de la rémunération. A cet effet, la Société bénéficie des aides réglementaires.

Une réunion mensuelle est organisée avec les représentants de la délégation unique du personnel.

Le taux de turn-over est estimé à 60,35 % pour l'exercice 2004. Ce niveau, relativement élevé s'explique par les contraintes spécifiques à l'exploitation des Centres (ouverture 7jours/7, sur une plage horaire pouvant aller de 10h à 2h du matin) et de la population des Assistants Clientèle (du Centre de Passage des Princes essentiellement) qui est principalement estudiantine et à temps partiel.

Répartition par catégorie

	31/12/2004	31/12/2003
Employés	35	30
Agents de Maîtrise	4	6
Cadres	8	7
TOTAL	47	43



Répartition par tranche d'âge

	31/12/2004	31/12/2003
Moins de 20 ans	5	2
De 20 à 30 ans	31	28
De 31 à 40 ans	6	8
De 41 à 50 ans	3	3
Plus de 50 ans	2	2
TOTAL	47	43

Le montant des dépenses engagées pour la formation s'est élevé à la somme de 3 232,50 € pour l'exercice 2004, contre 4 740 € pour l'exercice 2003.

Pour l'année 2004, en l'absence de plan de formation établi en concertation avec le CE, le budget a été affecté essentiellement à la formation du personnel des sites sur les applications informatiques, et à la formation du personnel siège sur les évolutions de la paie, de la fiscalité et de la réglementation, contribuant au perfectionnement des connaissances de certains salariés face aux évolutions de leur métier.

Une provision pour retraite est calculée pour l'exercice. Les éléments concernant celle-ci sont développés dans la partie Annexes aux comptes annuels "Annexe II : Informations complémentaires sur les postes du bilan et du compte de résultat", paragraphe IV.2.2.7 "Provisions".

III.1.5. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

La Société LA TETE DANS LES NUAGES n'exerce pas d'activité industrielle, et l'activité exercée ne comporte pas de risques sociaux et environnementaux.

III.2. Informations sur les risques

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2004, de risques significatifs non couverts.

III.2.1. Sécurité des personnes et des biens

Cet aspect est essentiel car il influence directement la qualité de l'accueil fait à nos clients.

Dans tous les centres qu'elle exploite en propre, LA TETE DANS LES NUAGES fait appel à des sociétés extérieures qui assurent la sécurité des clients et du personnel ; les agents doivent veiller au respect par les clients du règlement intérieur affiché à l'entrée des centres ; leur mission vise également à prévenir les actes de vandalisme.

Le recours à ces prestataires est optimisé en permanence en faisant naturellement jouer la concurrence mais également en adaptant les interventions aux besoins des centres (environnement, horaires, affluence, etc.).



III.2.2. Juridique

La réglementation relative à l'exploitation des salles de jeux, tant en partenariat qu'en gestion propre, n'entraîne pas de risques spécifiques autres que ceux d'une exploitation commerciale classique.

LA TETE DANS LES NUAGES n'exploite aucun jeu d'argent et ne vend pas de boissons alcoolisées. Ainsi, nos Centres sont ouverts à tout public, sans restriction d'âge, et ne sont dès lors pas soumis à la réglementation spécifique applicable aux casinos et/ou établissements de débits de boissons. Pour la salle parisienne de Passage des Princes, notre activité est néanmoins soumise à autorisation préfectorale ("licence kermesse"), délivrée pour une durée indéterminée par les autorités.

Les salles exploitées dans les centres commerciaux se conforment aux règles et horaires imposées par les autorités locales et par l'association de commerçants en charge du centre commercial concerné.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de fait exceptionnel, litige ou arbitrage ayant ou ayant eu dans un passé récent un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société.

III.2.3. Recettes

La gestion des recettes des centres est basée sur des procédures d'encaissement, de comptage et de remise strictes ; elles sont renforcées par les missions de l'équipe de contrôle du siège, par des inventaires réguliers et par la surveillance journalière du reporting des centres.

III.2.4. Assurances

La Société a souscrit plusieurs contrats d'assurance aux fins de couvrir les différents risques suivants :

Assurance multirisque Centres

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de 12 mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 48 879 €uros.

Assurance multirisque Siège

Cette assurance couvre l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, explosions, événements climatiques et catastrophes naturelles, dégâts des eaux, manifestations, émeutes, attentats, vandalisme, dommage électrique, vols et détériorations, bris de machines et matériel informatique).

Les montants garantis sont estimés comme approprié en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 2 167 €uros.

Assurance responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages

Cette assurance garantit, pour des montants plafonnés estimés comme approprié, selon le cas, par sinistre et/ou par année



d'assurance, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société, du fait de son activité, de dommages matériels causés aux biens qui lui sont confiés, de dommages immatériels consécutifs ou non.

Les montants garantis sont estimés comme approprié en fonction de la cause du dommage et de la nature des biens couverts par la garantie.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4 253 €uros, calculé sur le montant du chiffre d'affaires H.T.

Assurance marchandises transportées

Cette assurance garantit, pour leur valeur vénale, dans la limite de 300 000 € par risque, les marchandises transportées par des professionnels du transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, contre les risques de disparition, vol, pertes de poids ou de quantité, destruction ou détérioration.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 4 019 €uros.

Assurance missions

Cette assurance garantit les préposés salariés de la Société lorsqu'ils utilisent occasionnellement leur véhicule personnel pour des missions ponctuelles qui leur sont confiées par la Société au titre de la responsabilité civile, bris de glace, catastrophes naturelles sans limitation de montant, ainsi qu'au titre des recours, avances sur recours, incendie, vol, dommages accidentels et protection juridique, pour des montants plafonnés estimés comme approprié.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 1 395 €uros.

Assurance flotte

Cette assurance garantit la responsabilité civile de la Société (dommages corporels, pour un montant illimité, et dommages matériels, pour un montant plafonné par sinistre), les dommages subis par les véhicules, à hauteur de la valeur du véhicule déterminée par expert (sous déduction des franchises), les bris de glace et pare-brise, à hauteur de la valeur de remplacement à neuf, et la protection juridique.

Montant de la prime payée au titre de l'exercice : 3 435 €uros.

III.2.5. Marché

Pour limiter au maximum le risque d'érosion de la clientèle, la Société axe son développement essentiellement sur les zones de loisirs à forte fréquentation. Le développement en cours et à venir de la Société suit l'évolution des cinémas et bowlings "nouvelle génération". Le taux de fréquentation des centres de loisirs "LA TÊTE DANS LES NUAGES" reste très important.

III.2.6. Financiers

Le risque de taux, lié aux emprunts à taux variables, a totalement disparu puisqu'au 30 avril 2002, la Société avait remboursé 100 % de son endettement bancaire.

La Société n'ayant plus d'emprunt bancaire, elle n'est pas soumise au respect des "covenants".

Le portefeuille OPCVM actions (la partie Annexes aux comptes annuels "Annexe II : Informations complémentaires sur les postes du bilan et du compte de résultat", paragraphe IV.2.2.4 "Valeurs mobilières de placement - Risque sur actions") détenu par la Société ne présente pas de risque.

Pour mémoire, les titres auto-détenus ont été annulés en 2003.

La Société n'a pas de ligne de crédit ouverte auprès de ses partenaires bancaires et, compte tenu des éléments ci-dessus exposés, elle n'a pas de besoin de recourir au crédit. Aucun élément, à sa connaissance, ne serait susceptible de modifier cette situation dans un proche avenir.

Il n'y a pas de risques de change car le marché de LA TETE DANS LES NUAGES est essentiellement concentré sur la France.



III.2.7. Hors-bilan

Il n'y a plus au 31 décembre 2004 d'engagement hors-bilan tels que emprunts bancaires et crédits-baux.

Les informations sur les risques hors-bilan sont traitées dans la partie 3 des Annexes aux comptes annuels (pages 55 et 56).

III.2.8. Sociaux

La Société a appliqué, dès février 2001, le passage aux 35 heures pour l'ensemble de son personnel, avec maintien de la rémunération.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société de risques sociaux significatifs au titre de l'exercice 2004.

III.3. Politique d'investissement

Le marché est approvisionné par quatre gros fabricants de machines de jeux commercialisant leurs produits par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés, avec lesquels la Société traite sans prédominance particulière.

Il n'existe pas de contrat d'approvisionnement, la politique de renouvellement des jeux est dictée par les attentes de la clientèle, les dernières évolutions technologiques et le développement de l'entreprise.

La politique de LA TETE DANS LES NUAGES en termes d'investissements est axée aujourd'hui :

- sur le développement de contrats de partenariat machines du type de ceux évoqués dans le paragraphe "Marchés et produits" qui permettent de s'assurer de la rentabilité et de l'attractivité sur la durée, avant d'envisager leur éventuelle acquisition (par exemple, Shark Shooters, Cycraft, Wartran Troopers, Ghost Squad) ;
- et sur le renouvellement de la gamme dite "de base" (combat, conduite, sport,...), dont l'attractivité et la rentabilité ainsi que la pérennité de l'intérêt présenté auprès du public sont avérées.

Ces investissements représentent, pour l'exercice 2004, un montant de 161 717 Euros, contre 154 444 Euros pour l'exercice 2003.



CHAPITRE IV





IV.1. Comptes annuels

BILAN - ACTIF

(en €uro)	31/12/2004			31/12/2003	31/12/2002
	Brut	Amort.& Prov.	Net	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits...	350 878	348 344	2 534	3 130	5 863
Autres immob. incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat & outillage	5 003 743	4 685 216	318 526	362 802	623 182
Autres immob. corporelles	3 355 609	3 264 558	91 051	189 221	658 416
Immobilisations en-cours				13 712	
Avances et acomptes	12 371		12 371		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
	98 374		98 374	136 455	210 831
Total Actif immobilisé	8 820 977	8 298 119	522 857	705 323	1 498 292
STOCK ET EN COURS					
Matières premières et approv.	42 305		42 305	34 001	44 178
Marchandises	1 173		1 173		
CRÉANCES					
Clients et comptes rattachés	167 674	5 349	162 325	105 577	151 046
Autres créances	1 356 348	7 500	1 348 848	1 939 040	3 237 075
DISPONIBILITÉS					
Valeurs mobilières de placement	471 969		471 969	103 840	252 682
Disponibilités	122 366		122 366	305 516	706 432
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
	144 167		144 167	230 551	385 503
Total Actif circulant	2 306 005	12 849	2 293 156	2 718 526	4 776 920
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Ecart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF	11 126 983	8 310 968	2 816 014	3 423 849	6 275 213



BILAN - PASSIF

<i>(en €uro)</i>	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	2 969 898	2 969 898	5 497 094
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	22 678 335	22 678 335	22 678 335
Report à nouveau	(23 343 668)	(23 427 121)	(21 254 213)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(142 642)	83 453	(2 172 909)
Total des capitaux propres	2 161 922	2 304 565	4 748 308
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	49 836	159 593	189 214
Provisions pour charges	46 244	25 785	43 645
Total des provisions pour risques et charges	96 080	185 378	232 859
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 466	8 158	1 429
Emprunts et dettes financières divers	13 720	14 206	24 248
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	316 944	555 828	928 560
Dettes fiscales et sociales	219 026	316 623	325 702
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 854	39 088	880
Autres dettes			13 227
Produits constatés d'avance			
Total des dettes	558 011	933 905	1 294 046
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL	2 816 014	3 423 849	6 275 213



COMPTE DE RÉSULTAT

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises France	6 319		
Ventes de marchandises Export			
Production vendue de service France	3 118 901	3 511 599	4 857 588
Production vendue de service Export	29 096	225 564	334 957
Total du chiffre d'affaires	3 154 317	3 737 163	5 192 545
Subventions d'exploitation	440		
Reprises sur amort. et prov., transferts de charges	28 456	42 547	36 474
Autres produits	37	54	2 671
Total des produits d'exploitation	3 183 251	3 779 766	5 231 691
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	4 065	(32)	319
Variation de stock (marchandises)	(1 173)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 122	9 204	16 630
Variation de stock	(8 304)	10 177	(155)
Autres achats et charges externes	1 824 064	2 562 844	3 758 066
Impôts, taxes et versements assimilés	201 236	283 364	307 509
Salaires et traitements	645 538	827 604	1 163 508
Charges sociales	255 452	261 242	477 902
Dotations aux amortissements sur immobilisations	318 984	842 206	1 542 329
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant		3 660	2 164
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 601	2 597	
Autres charges	2 928	2 412	1 971
Total des charges d'exploitation	3 247 515	4 805 282	7 270 243
RESULTAT D'EXPLOITATION	(64 264)	(1 025 515)	(2 038 552)



COMPTE DE RÉSULTAT

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations	39 010	73 519	121 598
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.			
Autres intérêts et produits assimilés	1 105	62	22 626
Reprises sur provisions et transferts de charges			30 156
Différences positives de change		73	29
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 008	8 737	6 768
Total des produits financiers	46 125	82 392	181 177
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations financières aux amortissements et provisions			19 455
Intérêts et charges assimilées	1 985	164	171
Différences négatives de change	40		892
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières	2 025	164	20 518
RESULTAT FINANCIER	44 099	82 227	160 659
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(20 165)	(943 287)	(1 877 893)
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	24 400	39 572	87 615
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 309	1 358 029	1 193 932
Reprises sur provisions et transferts de charges	136 639	3 221 080	492 598
Total des produits exceptionnels	189 350	4 618 682	1 774 145
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	208 568	228 922	150 432
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 065	2 221 637	1 084 710
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	82 192	1 126 137	814 963
Total des charges exceptionnelles	296 826	3 576 696	2 050 105
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(107 476)	1 041 985	(275 960)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	15 000	15 244	19 056
BENEFICE OU PERTE	(142 642)	83 453	(2 172 909)



IV.2. Annexes aux Comptes Annuels

IV.2.1. ANNEXE 1

La Société LA TETE DANS LES NUAGES a poursuivi sa politique de rentabilisation de son activité en procédant à la fermeture de ses Centres déficitaires.

Ainsi, à la suite de la signature d'un protocole de résiliation amiable du contrat de bail commercial avec les propriétaires respectifs des locaux, le Centre de La Défense a été fermé le 2 janvier 2004 (l'exploitation ayant cessé le 31 décembre 2003 au soir), le Centre d'Echirolles a, quant à lui, fermé ses portes au public le 17 février 2004 au soir.

Parallèlement, LA TETE DANS LES NUAGES continue son développement de partenariats avec des bowlings (Bowling Atlantis de Nantes Saint-Herblain en février 2004), complexes cinématographiques (Martigues en juin et Mons en juillet 2004), parc d'attraction (seconde saison au sein de La Mer de Sable), jeux en réseau (Fish & Net).

LA TETE DANS LES NUAGES a été informée par l'Administration fiscale du rejet de sa demande de dégrèvement prorata temporis de taxe professionnelle pour l'année 2003 concernant le Centre de Belle Epine fermé en janvier dudit exercice.

Une nouvelle demande de dégrèvement ayant été formulée, sur des bases différentes, par la Société, une provision pour impôt d'un montant de 19 455 €uros a été comptabilisée au 31 décembre 2004.

IV.2.1.1. Règles et méthodes comptables

Il est précisé que la Société a décidé de ne pas utiliser le référentiel IFRS pour la présentation de ses comptes au 31 décembre 2004 dans la mesure où, n'établissant pas de comptes consolidés, elle n'est pour l'instant pas soumise à une telle obligation.

Modes et méthodes d'évaluation

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.



Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en respectant les règles fiscales en vigueur.

Le tableau ci-joint mentionne les différentes immobilisations actuellement en cours d'amortissement et leur durée d'utilisation estimée.

	Mode d'amortissement	Durée
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels	Linéaire	1 an
Immobilisations Mises en Concession	Linéaire	16 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Distributeurs automatiques	Linéaire	2 ans
Machines de jeux	Linéaire	4 ans
Attractions médianes	Linéaire	7 ans
Installations, matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Agencements, aménagements divers	Linéaire	7 ans
Matériel de bureau et Informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

Stocks

Les stocks de pièces détachées font l'objet d'un inventaire physique semestriel. Un réajustement est effectué à l'issue de chaque inventaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Provisions pour risques et charges

LA TETE DANS LES NUAGES n'ayant pas constaté de risques liés à des fermetures de site, les provisions pour risques et charges ne concernent principalement aujourd'hui plus que les risques prud'homaux, ou fiscaux.

Par ailleurs, la Société a constitué une Provision pour Indemnité de Départ à la Retraite du personnel ayant plus d'un an d'ancienneté. Ce point fait l'objet d'un développement dans le paragraphe IV.2.2.7. "Provisions".

IV.2.1.2. Comparabilité des comptes annuels

Par rapport à l'exercice précédent, les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes annuels sont demeurées identiques.



IV.2.2. ANNEXE 2 - Informations complémentaires sur les postes du Bilan et du Compte de résultat

IV.2.2.1. Immobilisations

(en €uro)	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fonds commercial & Droit au bail				
Logiciels et PCB	454 252	1 189	107 384	348 058
Immobilisations mises en concession	2 820			2 820
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	457 072	1 189	107 384	350 878
Installations, matériel & outillage	5 100 253	161 718	258 227	5 003 743
Agencements, aménagements divers	3 116 822	43 900	517 906	2 642 816
Matériel de bureau, mobilier	692 938	22 304	2 449	712 793
Immobilisations en cours	13 712	35 416	49 128	0
Avances et acomptes		12 371		12 371
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 923 726	275 708	827 710	8 371 724
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Prêts & autres immob. Financières	136 455	11 303	49 384	98 374
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	136 455	11 303	49 384	98 374
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	9 517 254	288 200	984 477	8 820 977

Le montant inscrit au poste "Immobilisations en cours" correspond aux coûts d'aménagement d'une salle dédiée à l'évènementiel sur notre site du Passage des Princes, mise en exploitation au mois de juin 2004.

Le poste "Immobilisations financières" comprend les dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux ainsi que les prêts à 20 ans versés auprès du Comité

Interprofessionnel du Logement (dont le détail figure au IV.2.2.3 "Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice"). La diminution des immobilisations financières est principalement due au remboursement des dépôts de garantie des centres fermés dans le courant du premier semestre.



IV.2.2.2. Amortissements

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Logiciels et PCB	450 729	4 430	107 384	347 775
Immobilisations mises en concession	393	176		569
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	451 122	4 606	107 384	348 344
Installations, matériel & outillage	4 737 451	199 929	252 162	4 685 217
Agencements, aménagements divers	2 953 090	147 008	517 906	2 582 191
Matériel de bureau, mobilier	669 066	15 750	2 450	682 367
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 359 607	362 686	772 518	7 949 775
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	8 810 729	367 293	879 902	8 298 120
<i>Dont amortissements exceptionnels</i>		48 308		

Les agencements et aménagements des sites fermés au cours de l'exercice écoulé ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel de 48 308 €uros au titre de la période.

IV.2.2.3. Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

(en €uro)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Prêts	35 046	1 964		33 082
Autres immobilisations financières	63 328			63 328
Clients douteux	6 444		6 444	
Autres créances clients	161 231	161 231		
Personnel et comptes rattachés	3 627			3 627
Sécurité sociale et organismes sociaux	3 479	3 479		
Etat, Impôts sur les bénéfices	7 500	7 500		
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	42 135	42 135		
Etat, Autres impôts et taxes				
Groupe et Associé	1 295 804		1 295 804	
Débiteurs divers	3 802	3 802		
Charges Constatées d'Avance	144 167	132 353		11 815
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉANCES	1 766 565	352 465	1 302 248	111 852
Prêts accordés en cours d'exercice	6 771			
Remboursements obtenus	2 720			



Depuis 1997, les versements au titre de l'effort construction sont effectués sous forme de prêt à 20 ans. Le montant cumulé est de 33 K€.

Les "Autres immobilisations financières" correspondent essentiellement aux dépôts et cautionnements versés au titre des baux commerciaux.

Le poste "Personnel et comptes rattachés" comporte 3,6 K€ d'avances permanentes sur notes de frais.

Le montant inscrit au poste "Groupe et Associé" correspond au compte-courant de la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS, actionnaire principal.

Les "Charges Constatées d'Avance" à plus de 5 ans concernent le fonds de roulement pour l'établissement de Coquelles.

IV.2.2.4. Valeurs mobilières de placement – Risque sur action

(en €uro)	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM	Portefeuille d'actions propres
SICAV / San Paolo	300 953	
FCP / San Paolo	21 016	
Position à l'actif	321 969	0
Valeur du Marché	321 972	0
Position nette globale	3	0

Les sommes mentionnées ci-dessus correspondent à des placements de trésorerie.

IV.2.2.5. Composition du capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au début de l'exercice	5 399 815	0,55 €uro
En fin d'exercice	5 399 815*	0,55 €uro

* dont 3 164 489 actions ayant un droit de vote double.



IV.2.2.6. Variation des capitaux propres

(en €uro)	Montant
A.	
1- Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2003, avant affectation	2 221 112
2- Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	83 453
3- Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2004	2 304 565
B. Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture	
1- Variation du capital	
2- Variation des autres postes	
C. Capitaux propres à l'ouverture, après apports rétroactifs	2 304 565
D. Variation en cours d'exercice	
1- Résultat de l'exercice	(142 642)
2- Remboursement partiel du nominal	
E. Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2004, avant AGO	2 161 923
F. Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E - C)	(142 642)
G. Dont variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
H. Variation des capitaux propres au cours de l'exercice (F - G)	(142 642)

IV.2.2.7. Provisions

(en €uro)	Début de l'exercice	Dotations	Diminutions		Fin de l'exercice
			Utilisées	Non Utilisées	
Prov. / Litiges Prud'hommes	61 029	10 680	23 829	1 870	46 010
Prov. / Amendes & pénalités	3 825				3 825
Prov. / Retraite	2 597	3 602		2 597	3 602
Prov. / Impôts	23 187	19 455			42 643
Autres prov. / risques & charges	94 738		94 738		
Provisions / risques & charges	185 378	33 736	118 567	4 467	96 080
Prov. / Immobilisations corp.	1 203		1 203		
Prov. / Comptes clients	9 009		3 660		5 349
Autres prov. / Dépréciation	18 750	3 750	15 000		7 500
Provisions pour dépréciation	28 961	3 750	19 863		12 849
TOTAL DES PROVISIONS	214 339	37 485	138 430	4 467	108 929
<i>Dont dotations et reprises</i>					
■ d'exploitation		3 602	3 660	2 597	
■ financières					
■ exceptionnelles		33 884	134 769	1 870	



Les "Provisions pour litiges prud'homaux" concernent 4 anciens salariés de la Société.

Le calcul de la "Provision pour retraite" tient compte du taux de rotation du personnel, du taux de mortalité, de l'ancienneté et de l'âge du personnel et du taux de placement à long terme. La dotation ainsi calculée est de 3,6 K€ contre 2,6 K€ fin 2003. Notre Société a cependant négligé l'incidence du coût de la vie, le montant ainsi calculé devenant réellement dérisoire.

La provision pour indemnité de départ à la retraite couvre la totalité des engagements de retraite pour les membres du personnel actifs. De plus, notre Société n'a pas prévu de verser d'avantages autres que l'indemnité précitée.

La Société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n° 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003.

Les "Provisions pour impôts" correspondent pour 19 K€ au risque de rejet, par l'Administration fiscale, de la demande

de dégrèvement prorata temporis de Taxe Professionnelle 2003 concernant le Centre de Belle Epine.

La provision de 23 K€, existant en début d'exercice, ainsi que la "Provision pour Amendes & pénalités" se rapportent à une notification de redressement adressée à la Société en 1999 relative au droit au bail d'Orgeval. Ces sommes n'ont fait l'objet d'aucune mise en recouvrement de la part des services fiscaux.

Les autres provisions pour risques et charges

La reprise de 95 K€ correspond aux coûts de fermeture du Centre de La Défense suite à la résiliation anticipée du contrat de bail en janvier 2004.

Il en va de même, pour les agencements et aménagements de ce Centre qui ont fait l'objet d'une reprise de provision sur immobilisations corporelles exceptionnelle à hauteur de 1 K€.

Les autres provisions pour dépréciation correspondent aux provisions pour IFA 2003 et 2004.

IV.2.2.8. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

(en €uro)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 466	1 466		
Emprunts et dettes financières divers	13 720			13 720
Fournisseurs et comptes rattachés	316 944	316 944		
Personnel et comptes rattachés	63 060	63 060		
Sécurité sociale et organismes sociaux	76 292	76 292		
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxe sur la Valeur Ajoutée	50 483	50 483		
Etat, Autres impôts et taxes	29 190	29 190		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 854	6 854		
TOTAL GÉNÉRAL DES DETTES	558 011	544 291		13 720
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Remboursements effectués				

Le poste "Emprunts et dettes financières divers" correspond aux dépôts de garantie de nos sous-locataires.



IV.2.2.9. Produits et charges imputables à un autre exercice

Charges et Produits constatés d'avance

<i>(en Euro)</i>	2004	2003
Charges Constatées d'Avance	144 168	230 551
Produits constatés d'Avance	0	0

Charges à répartir sur plusieurs exercices

<i>(en Euro)</i>	2004	Taux	2003	Taux
Frais d'acquisition des immobilisations	0		0	
Frais d'émission des emprunts	0		0	
Charges à étaler	0		0	

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

<i>(en Euro)</i>	2004	2003
Créances clients et comptes rattachés	3 159	18 584
Autres créances	47	10 875
Organismes sociaux	3 042	0
TOTAL	6 248	29 459

Charges à payer incluses dans les postes du bilan

<i>(en Euro)</i>	2004	2003
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 466	2 040
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 297	161 590
Autres dettes	0	0
Dettes fiscales et sociales	106 537	124 439
Autres dettes	0	0
TOTAL	254 301	288 069



IV.2.2.10. Éléments concernant les entreprises liées (lien de participation)

(en €uro)	2004	2003
POSTES DU BILAN		
Participations		
Créances clients et comptes rattachés	1 295 804	1 256 793
Autres créances		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT		
Revenus des créances rattachées à des participations	39 011	73 519

IV.2.2.11. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en €uro)	2004	2003	Commentaires
Paris- Passage des Princes	1 509 775	1 648 975	
Coquelles	701 575	777 218	
Marseille Pathé Plan de Campagne	143 525	163 497	
Marseille La Valentine	96 969	95 048	
Martigues	14 828	0	Ouverture en juin 2004
Echirolles-Bowling	153 866	131 863	
Roanne	74 279	48 746	Modification du mode de gestion en 2003
Lomme	110 009	114 174	
Bowling de Belle-Epine	237 152	20 805	Ouverture en décembre 2003
Belle-Epine	0	13 548	Fermeture en janvier 2003
Nantes Saint-Herblain	50 823	0	Ouverture en février 2004
La Mer de Sable	19 179	590	Ouverture sur une courte période en 2003
Mons	29 096	0	Ouverture en juillet 2004
La Défense	47	330 947	Fermeture en décembre 2003
Lille	0	11 439	Fermeture en janvier 2003
Echirolles Pathé	13 249	113 694	Fermeture en février 2004
Luxembourg	0	225 564	Fermeture en octobre 2003
Divers	- 55	41 056	Evènementiel non imputable à un Centre
TOTAL	3 154 317	3 737 164	

IV.2.2.12. Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003
Chiffre d'affaires des machines de jeux	2 397 237	3 243 879
Partenariats et sous-locations	727 771	439 039
Locations des simulateurs de jeux et centres	16 954	38 447
Vente de jetons aux collectivités et CE	6 035	15 799
Vente de marchandises	6 320	0
TOTAL	3 154 317	3 737 164



La diminution du chiffre d'affaires concernant les machines de jeux s'explique principalement par la fermeture des derniers centres déficitaires (La Défense, Echirolles Pathé et le Centre du Luxembourg).

L'augmentation du chiffre d'affaires du poste "Partenariats et sous-locations" est due aux ouvertures de Centres "LA TETE DANS LES NUAGES".

Les "Locations de simulateurs et de centres" ainsi que les "Ventes de jetons aux collectivités" ont subi la baisse des budgets évènementiels des grandes entreprises.

L'externalisation de cette partie de notre activité auprès d'un professionnel n'ayant pas été pleinement concluante, la Société incite ses responsables de Centre à re-développer l'évènementiel en interne.

IV.2.2.13. Information relative aux honoraires des Commissaire aux Comptes

	SYNERGIE-AUDIT				SOFECOR			
	31/12/2004		31/12/2003		31/12/2004		31/12/2003	
	€	%	€	%	€	%	€	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels Missions accessoires	23 456	100	31 127	100	23 000	100	30 500	100
Sous total	23 456	100	31 127	100	23 000	100	30 500	100
Autres prestations	0		0		0		0	
Sous total	0		0		0		0	
TOTAL	23 456	100	31 127	100	23 000	100	30 500	100

IV.2.2.14. Détail du résultat financier et risque de change

(en Euro)	31/12/2004	31/12/2003
Produits financiers de participation	39 011	73 519
Autres intérêts et produits assimilés	1 106	62
Différences positives de change		73
Produits nets sur cessions de V.M.P.	6 008	8 737
Total produits financiers	46 125	82 392
Intérêts et charges assimilés	1 985	164
Différences négatives de change	41	
Total charges financières	2 026	164
RESULTAT FINANCIER	44 099	82 227



Le résultat financier est principalement composé des intérêts sur compte courant de notre actionnaire principal, la Société VERNEUIL PARTICIPATIONS (39 011 €uros). La nette diminution par rapport à l'année précédente est due au remboursement partiel du compte courant en juillet 2003. Les placements de trésorerie à court terme de l'entreprise ont générés des produits de 6 008 €uros.

Le montant des différences de change comptabilisées sur l'exercice n'est pas significatif car nos principaux partenaires étrangers résident dans la zone Euro (Italie et Espagne) ou nous facturent en €uros.

Les intérêts et charges assimilés correspondent principalement aux frais d'étalement des règlements des fournisseurs d'immobilisation.

IV.2.2.15. Détail du résultat exceptionnel

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	24 401	39 573
Produits cessions des immobilisations	28 309	849 229
Indemnité forfaitaire de résiliation de bail commercial		500 000
Autres produits exceptionnels divers		8 800
Reprises sur prov. Risques et Charges exceptionnels	135 437	149 362
Reprises sur prov. pour dépréciation exceptionnelle	1 203	3 071 719
Total produits exceptionnels	189 350	4 618 682
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	208 568	228 922
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	6 066	31 950
Malis sur annulation des actions auto détenues		2 166 325
Autres charges exceptionnelles diverses		23 362
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	82 193	1 126 137
Total charges exceptionnelles	296 826	3 576 696
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(107 476)	1 041 985

Les reprises de provisions exceptionnelles (dont le détail figure dans le point IV.2.2.7. "Provisions"), correspondent principalement à la fermeture du Centre de La Défense. Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion concernent principalement le reclassement des charges d'exploitation des Centres de La Défense (95K€) et d'Echirolles (89K€) correspondant à la période postérieure à la date de leur fermeture au public.

Les dotations exceptionnelles sont détaillées dans le point IV.2.2.7. "Provisions". Elles concernent majoritairement les provisions pour litiges Prud'homaux et la provision pour impôt (demande de prorata temporis sur la taxe professionnelle de Belle Epine).



IV.2.3. ANNEXE 3 - INFORMATIONS HORS-BILAN

IV.2.3.1. Engagements financiers

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003
Engagements donnés	0	0
Engagements reçus	17 913	17 913
TOTAL	17 913	17 913

Les engagements reçus correspondent à une caution bancaire sans contrepartie sur le bail commercial du siège social de la Société.

IV.2.3.2. Crédit-bail

La Société n'a pas d'engagement de crédit-bail.

IV.2.3.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

La Société n'a plus, depuis 2001, d'emprunts ou de dettes auprès des établissements de crédit.

IV.2.3.4. Ventilation par catégorie de l'effectif moyen

(en €uro)	31/12/2004	31/12/2003
Cadres supérieurs	-	-
Cadres	7	7
Employés – Agents de maîtrise	36	40
TOTAL	43	47

IV.2.3.5. Filiales

Depuis la transmission universelle de patrimoine de la Société S.A.T.V. intervenue en 2002, la Société LA TETE DANS LES NUAGES n'a plus de filiale.

Par ailleurs, la Société n'a plus de succursale compte tenu de la résiliation du bail commercial des locaux du Centre de Luxembourg courant 2003.



IV.2.3.6. Information en matière de rémunération

La rémunération des dirigeants s'est élevée , pour l'exercice 2004, à un total de 61 341 €uros, dont 5 490 €uros au titre du mandat détenu.

IV.2.3.7. Accroissement et allègement de la dette future d'impôts

<i>(en €uro)</i>	MONTANT	IMPOT (33,33%)
Accroissement		
Charges à répartir		
Allègement		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	11 405	3 802
Situation fiscale		
Déficits reportables	20 418 200	

La Société n'a pas calculé le montant de la créance d'impôts relative à sa situation fiscale, compte tenu de l'importance des déficits fiscaux reportables.

IV.2.3.8. Informations diverses

La Société LA TETE DANS LES NUAGES n'a pas d'engagements hors bilan significatifs.



IV.3. Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LA TETE DANS LES NUAGES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce, relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la Loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Châtillon et à Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFCOR

Représentée par Claude COUSIN



IV.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Administrateur concerné** : Monsieur Frédéric DOULCET
- **Nature et objet** : Convention de compte courant conclue avec la société VERNEUIL PARTICIPATIONS
- **Modalités** : Les sociétés VERNEUIL PARTICIPATIONS et LA TETE DANS LES NUAGES ont convenu d'inscrire en tant que remises à un compte courant unique et indivisible toutes les créances et les dettes qui résulteront des opérations qui interviendront entre elles, sauf opérations courantes liées à l'exploitation. Le compte courant est rémunéré au taux suivant : EURIBOR semestriel + 1 %. Au 31 décembre 2004, le compte courant fait apparaître une créance de la société LA TETE DANS LES NUAGES sur la société VERNEUIL PARTICIPATIONS de 1 295 804,27 €. Les produits financiers au titre de l'exercice 2004 représentent un montant de 39 010,98 €.

Fait à Châtillon et à Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFECOR

Représentée par Claude COUSIN

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conventions réglementées



IV.5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital envisagée

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 2 035 101,75 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Châtillon et à Paris, le 15 avril 2005
Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFCOR

Représentée par Claude COUSIN



IV.6. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant maximum de 2 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas

d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Fait à Châtillon et à Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFCOR

Représentée par Claude COUSIN



IV. 7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société LA TETE DANS LES NUAGES et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et déclarations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenue dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Châtillon et à Paris, le 15 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

SYNERGIE-AUDIT

Représentée par Michel BACHETTE-PEYRADE

SOFCOR

Représentée par Claude COUSIN



IV.8. Projet de résolutions pour l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2005

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du Rapport de gestion sur les activités de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que la lecture du Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice, décide d'approuver les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de

celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du CGI.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 une perte nette comptable de 142 642 €uros qu'elle décide d'affecter au compte de report à nouveau, dont le solde négatif sera ainsi porté à (23 486 310) €uros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes (€)	Avoir fiscal (€)	Total (€)
31/12/2003	0	0	0
31/12/2002	0	0	0
31/12/2001	0	0	0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles

L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit Rapport et les conventions qui y sont mentionnées.



Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de regrouper les 5 399 815 actions de la Société, d'une valeur nominale unitaire de 0,55 Euro, à compter de l'expiration d'un délai de 15 jours de la publication qui sera faite au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Le regroupement s'effectuera par voie d'échange, à raison de 1 action nouvelle de 2,75 Euros de nominal contre 5 actions anciennes de 0,55 Euro de nominal, réduisant ainsi le nombre d'actions LA TETE DANS LES NUAGES après regroupement.

Le délai de deux ans dont disposent les actionnaires pour procéder au regroupement de leurs actions expirera exactement deux ans après la date de la publication de l'avis de regroupement des actions au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

A l'expiration de ce délai, les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant 10 ans sur un compte bloqué ouvert en banque et les actions anciennes non présentées au regroupement seront rayées de la cote.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de leurs actions anciennes formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour, dans un délai de deux mois à compter de la présente Assemblée Générale :

- déterminer la date à laquelle aura lieu le regroupement d'actions ;
- établir l'avis à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et procéder à sa publication ;
- modifier corrélativement les statuts ;
- procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, modifiés par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, constatant la libération intégrale du capital social, décide de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ou toutes autres valeurs mobilières – et notamment de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances.

Le plafond nominal maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de celle(s) consentie(s) dans le cadre de la présente Assemblée, est fixé à un montant nominal – sur la base de la valeur



nominale des actions ramenée à 2,75 € à la suite des opérations visées à la quatrième résolution – de DEUX MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CENT UN €uros et SOIXANTE-QUINZE Centimes (2 035 101,75€), étant précisé :

- (i) que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société ;
- (ii) et que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence, et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des souscripteurs ou attributaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas

échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la Loi, de tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la Loi ainsi que dans le rapport du Conseil d'Administration, pour mettre en oeuvre, conformément aux termes de ce rapport, la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation du capital - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir -, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons ;
- pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions.

L'Assemblée Générale décide que la délégation susvisée prive d'effet toute délégation antérieure visant l'émission immédiate et/ou à terme, d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, modifiés par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, constatant la libération intégrale du capital social, décide de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux - donnant accès immédiat et/ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution est commun au plafond maximum de DEUX MILLIONS TRENTE-CINQ MILLE CENT UN €uros et SOIXANTE-QUINZE Centimes (2 035 101,75 €), fixé par la résolution précédente, étant précisé :

- (i) que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société ;
- (ii) et que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le Conseil d'Administration devra instituer au profit des actionnaires, pendant un délai de trente jours, un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les

actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

La décision de l'Assemblée Générale emporte au profit des souscripteurs ou attributaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'Administration pourra prendre toutes dispositions permettant de parvenir à la bonne fin des émissions. Il arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission.

Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera, suivant la réglementation applicable et compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la Loi, de tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la Loi ainsi que par le rapport du Conseil d'Administration, pour mettre en oeuvre, conformément aux termes de ce rapport, la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation du capital – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir –, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.



L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions des valeurs mobilières (y compris des bons), ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons ;
- pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant par application de l'article L. 225-129-VII du Code de Commerce, modifié par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à une augmentation du capital social à concurrence d'un montant maximum de DEUX POUR CENT (2 %) du montant du capital au jour de l'utilisation de la présente autorisation, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui serai(en)t mis en place au sein de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de mettre en œuvre la présente délégation et, à cet effet, déterminer les conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

En cas de mise en place de la présente autorisation, le Conseil d'Administration jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités en vue de la réalisation de l'opération de l'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires prévu par l'article L. 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui serai(en)t mis en place au sein de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.



CHAPITRE V





V. Organes d'Administration et de Direction

V.1. Conseil d'Administration

V.1.1. Les Administrateurs

Frédéric DOULCET, Président du Conseil d'Administration, Administrateur depuis décembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 500 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2004 :

- Président Directeur Général de VERNEUIL PARTICIPATIONS S.A.,
- Président de SAIRO S.A.S. et de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE OBER S.A.S.,
- Administrateur de DUC S.A.,
- Gérant de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS SARL, de VERNEUIL FINANCE SARL et de BOBRIS S.C.I.,
- Représentant permanent de la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE OBER S.A.S. au Conseil de Surveillance de GROUPE GASCOGNE S.A.,
- Représentant permanent de VERNEUIL FINANCE SARL en qualité d'administrateur de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A., et en qualité de gérant de la S.C. MARBEAU,
- Représentant permanent de F.D. CONSEILS ET PARTICIPATIONS SARL aux fonctions de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIÉS S.N.C.

François GONTIER, Administrateur depuis novembre 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 25 000 actions.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés au 31 décembre 2004 :

- Président du Conseil d'Administration de DUC S.A.,
- Président Directeur Général de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A.,
- Président de FMB AQUAPOLE S.A.S.,
- Gérant de Rôtisserie Duc Auxerre EURL, Rôtisserie Duc Dijon EURL, Rôtisserie Duc Dole EURL, Rôtisserie Duc Chalon-sur-Saône EURL, Rôtisserie Duc Fontainebleau EURL, MALESHERBES PATRIMOINE SARL, FOCH INVESTISSEMENTS S.N.C., MATIGNON S.N.C., LA RIVIERE DIEU S.C.I. et AMAURY S.C.I.,
- Administrateur de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIÈRE PARISIENNE DE LA PERLE ET DES PIERRES PRECIEUSES (S.A.I.P.), PETROJET INTERNATIONAL S.A. et DUC DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A.
- Représentant permanent de ÉLECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (E.E.M.) S.A. comme administrateur de H.D.H. S.A.,
- Représentant permanent de FOCH INVESTISSEMENTS S.N.C. en qualité de gérant de MAILLOT ARGENTINE S.C., de MALESHERBES PARTICIPATIONS S.N.C. et de co-gérant de VERNEUIL ET ASSOCIÉS S.N.C.
- Représentant permanent de MALESHERBES PARTICIPATIONS S.N.C. en qualité de gérant de PENTHIEVRE MATIGNON S.N.C.

Jean-Claude BORIE, Administrateur nommé depuis février 2000. Renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 juin 2004, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005. Il détient 1 action. Au 31 décembre 2004, Monsieur BORIE n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant.



V.1.2. La Direction Générale

Patrick CUITOT, Directeur Général non administrateur nommé depuis novembre 2003. Il a été reconduit dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 22 juin 2004, pour une durée égale à celle des fonctions du Président du Conseil d'Administration. Il détient 500 actions.

Au 31 décembre 2004, Monsieur CUITOT n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

Les mandats d'administrateur de LA TETE DANS LES NUAGES sont statutairement fixés à une durée de deux ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2004 et aucun comité n'a été constitué par ledit Conseil.

Le taux de présence aux réunions du Conseil s'est élevé à 78 % au cours de l'exercice 2004.

Le Conseil d'Administration n'a pas, compte tenu de la petite taille de la Société et le nombre d'administrateurs, mis en place de règlement intérieur, de comités spécialisés, ni de mesures d'évaluation de ses travaux.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- reconduction du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général dans leurs fonctions ;
- examen et arrêté des comptes du premier semestre 2004.

V.2. Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

V.2.1. Rémunération de la Direction

Au cours de l'exercice 2004, la rémunération brute totale versée à la Direction Générale s'est élevée à 55 851 €uros, sous forme de rémunération fixe uniquement.

Au cours de l'exercice précédent, la rémunération brute totale versée à la Direction s'était élevée à 55 804 €uros.

	31/12/2003	
Rémunération	55 851	55 804
Avantage en nature	0	0
TOTAL	55 851	55 804



Le Conseil d'Administration du 22 juin 2004 a reconduit les émoluments annuels de Monsieur Patrick CUITOT, Directeur Général, à 5 490 €uros, en rémunération de ses fonctions et responsabilités de mandataire social.

Il n'a pas été versé, au titre de l'exercice 2004, d'avantage en nature aux dirigeants.

Aucune rémunération n'a été perçue par le Président du Conseil pour l'exercice 2004, de la part de la Société LA TETE DANS LES NUAGES ni de la part des sociétés qu'elle contrôle ou des sociétés qui la contrôlent.

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération jusqu'au retour à la profitabilité de la Société.

V.2.2. Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2004, il n'est pas prévu de verser de jetons de présence. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun jeton de présence n'a été distribué depuis la création de la Société.

V.3. Prêts ou garanties

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

V.4. Politique d'intéressement du personnel

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

V.5. Baux immobiliers

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de baux immobiliers conclus avec une société appartenant aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

V.6. Actifs

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille.

V.7. Primes d'arrivée et/ou de départ, régime complémentaire de retraite spécifique

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de primes d'arrivée et/ou de départ, ni de régime complémentaire de retraite spécifique.



Tableau de concordance

INFORMATIONS	Pages du Rapport Annuel
I. Attestations des Responsables	16 à 20
• Attestation du responsable du document de référence	18
• Attestation des contrôleurs légaux des comptes	19
• Politique d'information	20
II. Renseignements de caractère général	22 à 28
ÉMETTEUR	22
CAPITAL	23 à 27
• Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	23
• Capital autorisé non émis	26
• Capital potentiel	27
• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	25
MARCHÉ DES TITRES	28
• Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	28
• Dividendes	7
III. Capital et droits de vote	24 à 27
• Répartition actuelle du capital et des droits de vote	26, 27
• Evolution de l'actionnariat	26
• Pactes d'actionnaires	27
IV. Activité de l'émetteur	30 à 38
• Chiffres clés	32 à 38
• Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	30, 31
• Politique d'investissements	38
V. Analyse des risques	13 à 16, 35 à 38
• Facteurs de risques	
- Risques de marché (liquidité, taux, change, portefeuille actions)	37
- Risques particuliers liés à l'activité (dont dépendance à l'égard de fournisseurs, clients, sous-traitants, contrats, procédés de fabrication...)	13, 35 à 38
- Risques juridiques (réglementation particulière, concessions, brevets, licences, litiges significatifs, faits exceptionnels...)	36
- Risques industriels et liés à l'environnement	35
• Assurances et couverture des risques	36, 37
VI. Patrimoine, situation financière et résultats	3 à 56
• Engagements hors-bilan	38, 55, 56
• Honoraires des commissaires aux comptes	53
• Comptes sociaux et annexe	40 à 56
VII. Gouvernement d'entreprise	9 à 12, 68 à 70
• Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction	9 à 12, 68, 69
• Dirigeants mandataires sociaux (rémunérations et avantages, options consenties et levées, BSA et BSPCE)	69, 70
• Dix premiers salariés non mandataires sociaux (options consenties et levées)	26
• Conventions réglementées	58
Évolution récente et perspectives	5, 6
• Evolution récente	
• Perspectives	



Paris 2^e • Belle-Epine • Coquelles • Echirolles •
Marseille La Valentine • Marseille Plan de Campagne •
Lomme • Roanne • Nantes Saint-Herblain • Martigues •
Mons • Ermenonville



CENTRES DE JEUX VIRTUELS

4, avenue Marceau - 75008 PARIS
Tél. : 01 53 57 31 31 - Fax : 01 53 57 31 39
www.ltdn.com - E-mail : info@ltdn.com



CENTRES DE JEUX VIRTUELS

Document de référence 2004

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mai 2005, conformément au règlement COB n° 95-01.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.